



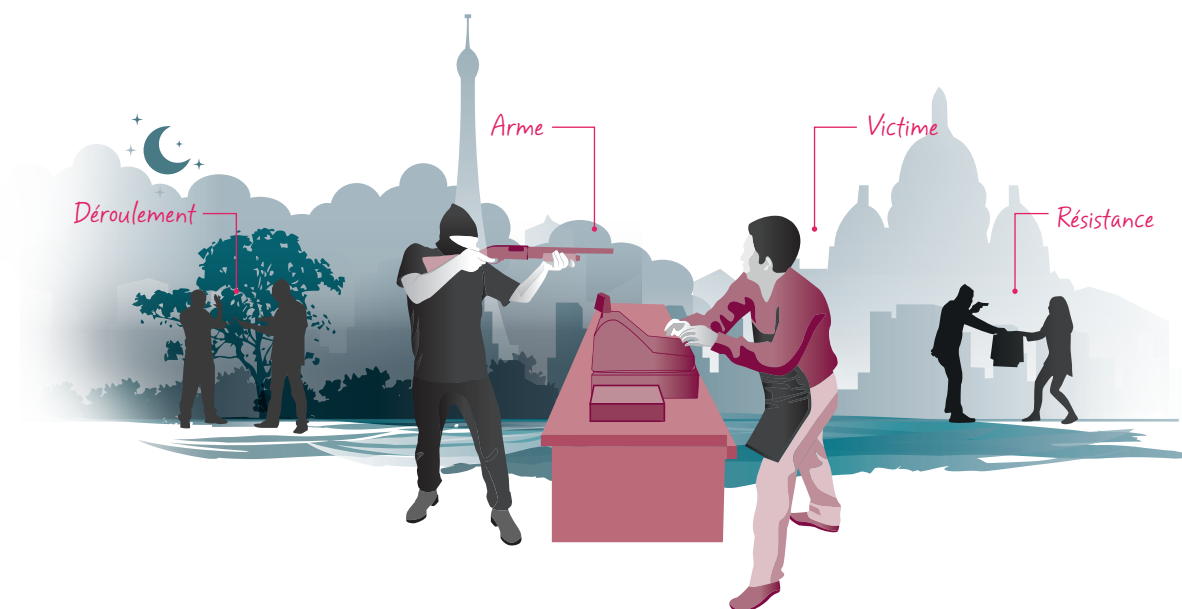
OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

GRAND ANGLE

n° **44** Juin 2017

par **Aurélien LANGLADE,**
et **Keltoume LARCHET**
Chargés d'études criminologiques

Analyse descriptive des vols à main armée à Paris et en petite couronne



Éditorial

Depuis 2013, l'ONDRP étudie les vols avec arme à feu enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie notamment grâce à une collaboration avec l'Office central de lutte contre la criminalité organisée (OCLCO). Si ces études ont permis de dessiner des tendances sur l'évolution dans le temps pour différentes catégories de personnes morales visées (Scherr, 2013, 2015, 2016), elles ne nous renseignent guère sur le mode opératoire, sur les victimes physiques ou encore sur les mis en cause.

Plusieurs sources recensent des informations sur ce phénomène criminel mais peu d'entre elles disposent d'un niveau de détail permettant une analyse quantitative fine.

L'enquête de victimation «Cadre de vie et sécurité» réalisée conjointement chaque année depuis 2007 par l'Insee et l'ONDRP, et depuis 2015 avec le SSM-si, est la source la plus stable et privilégiée par l'Observatoire pour analyser de nombreux phénomènes criminels. Pour autant, à ce jour, ce dispositif ne peut nous renseigner que sur les vols avec arme à feu visant les particuliers car il n'existe pas d'enquête de victimation auprès des entreprises.

Seules certaines sources administratives, policières et judiciaires, contiennent des informations sur l'ensemble des vols avec arme à feu portés à la connaissance des services administratifs (contre les particuliers ou les personnes morales). Malheureusement, ces données n'ont pas un niveau de détail suffisamment important pour pouvoir réaliser une étude criminologique approfondie. En France, les outils d'enregistrement des plaintes (LRPPN pour la police et LRPGN pour la gendarmerie) ne permettent pas d'obtenir des informations utiles à une analyse plus fine du contexte de commission (mode opératoire, utilisation de l'arme, mode d'entrée, estimation du butin, etc.), de la victime et de son attitude ou du mis en cause (présence de déguisement, type de fuite, etc.). La source judiciaire (via le casier judiciaire national) ne nous permet pas non plus d'avoir un niveau de détail suffisant.

Dans le but de disposer de données plus détaillées sur les vols avec arme à feu, l'ONDRP a de nouveau pris l'attache de la Cellule opérationnelle de rapprochements et d'analyse des infractions liées (CORAIL) de la Direction régionale de la police judiciaire de Paris. Cette cellule a déjà été sollicitée par l'ONDRP pour réaliser des études très détaillées sur les viols et les homicides à Paris et en petite couronne (Scherr & Langlade, 2014 ; Valzer & Langlade, 2016). Ce service centralise, sur une même plateforme informatique également appelée CORAIL, de nombreuses informations notamment sur les crimes ayant eu lieu à Paris et en petite couronne. Cette démarche a permis la création d'une base de données détaillée composée de 870 vols avec arme à feu commis et enregistrés à Paris et en petite couronne en 2014 par les services de police.

Le niveau de détail des informations collectées permet ainsi à l'ONDRP de dresser un état des lieux complet et détaillé sur un phénomène criminel peu étudié en France. Ce travail a également pour ambition d'avoir une utilité opérationnelle puisque de nombreuses informations sont détaillées par type de cibles. Outre un éclairage sur le déroulement des vols avec arme à feu commis à Paris et en petite couronne, les informations contenues dans cette étude permettent de connaître les caractéristiques des personnes mises en cause selon le lieu de commission et la nature de la cible visée.

L'Observatoire tient à remercier la préfecture de police de Paris, le Préfet de Police et tout particulièrement la Direction régionale de la police judiciaire, son état-major et la Cellule opérationnelle de rapprochements et d'analyse des infractions liées.

Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE, président du conseil d'orientation de l'ONDRP

Résumé

Cette étude menée par l'ONDRP, avec le concours de la Préfecture de police de Paris, dresse un état des lieux statistique détaillé des vols avec arme à feu commis ou tentés à Paris et en petite couronne en 2014. La collecte des données anonymisées et non identifiantes, communiquées à partir de documents de police (télégrammes, diffusions, etc.) a permis la constitution d'une base de données recensant 870 vols à main armée (VMA), soit 502 contre des personnes morales et 368 contre des personnes physiques.

L'analyse descriptive de cet échantillon permet de mettre en évidence des caractéristiques essentielles à une meilleure compréhension de ce phénomène criminel. Des éléments de contexte comme les caractéristiques spatio-temporelles, le déroulement du passage à l'acte, du dénouement ou encore des renseignements sur les mis en cause y sont notamment décrits.

Il est ainsi possible de savoir que la période durant laquelle il y a eu le plus de VMA commis ou tentés à Paris et en petite couronne est la soirée (entre 18h et minuit). Concernant le passage à l'acte, nous pouvons constater que le niveau de préparation n'est pas le même selon le type de cibles. En effet, les auteurs de VMA contre les personnes morales dissimulent plus leur visage (80 % contre 48 % des auteurs de VMA contre les personnes physiques) et sont plus armés : dans 41 % des VMA contre les personnes morales le ou les auteurs avaient en leur possession plusieurs armes alors que ce pourcentage s'élève à 24 % pour les VMA contre les personnes physiques. La présence d'armes d'épaule est également plus fréquente lors des VMA contre les personnes morales.

Pourtant, les VMA ciblant des personnes physiques s'accompagnent plus souvent d'actes de violence contre les victimes (47 %) que durant les VMA visant des personnes morales (37 %). La réaction des victimes est quant à elle similaire quelle que soit la cible visée : environ un VMA sur cinq donne lieu à une résistance physique ou un refus d'obéir de la part des victimes.

L'étude permet également de constater que le butin se différencie en fonction du type de cibles. Ainsi, les VMA contre les personnes physiques donnent plus souvent lieu à au moins un vol de biens matériels (72 %) que les VMA contre les personnes morales (28 %). La moitié des VMA visant les personnes morales et durant lesquels il y a eu un vol d'argent ont engendré un gain de moins de 680 euros aux auteurs (370 € dans le cas des VMA contre personnes physiques).

Les faits élucidés permettent de disposer d'informations sur les mis en cause. Nous savons ainsi qu'ils sont âgés en moyenne de 25 ans quelle que soit la cible visée. Ils ont d'autres caractéristiques communes et notamment le fait d'être antérieurement connu des services de police. En effet, la proportion d'entre-eux connus des services de police est d'environ 70 % des mis en cause pour des VMA contre des personnes morales ou contre des personnes physiques. La distance pour accomplir le vol n'est pas la même selon le type de cibles. Ainsi, les VMA visant des personnes morales apparaissent comme une infraction de proximité en comparaison avec les VMA contre des personnes physiques (distance médiane respective de 2,7 km et 5,3 km).

Abstract

With support of Paris Police Headquarters, the ONDRP carried out a study on fire armed robberies committed or attempted in Paris and its inner suburb in 2014. A detailed database was created out of Police documents and records 870 armed robberies (502 against legal persons and 368 against natural persons).

The descriptive analysis highlights essential characteristics like contextual elements, characteristics of the acting out or information about the offender allowing a better understanding of this criminal phenomenon.

Most of the time armed robberies happen between 6 pm and midnight. Concerning the acting out, the level of preparation depends on the type of target. Indeed, the perpetrators of armed robberies against legal persons hide more often their face (80% versus 48% of the perpetrators of armed robberies against the natural persons) and are more armed. In 41% of armed robberies against legal persons, the offender had several weapons, whereas 24% for armed robberies against natural persons. The presence of long guns is also more frequent in armed robberies against legal persons.

However, armed robberies targeting natural persons involve more often acts of violence against victims (47%) than during armed robberies targeting legal persons (37%). Victims' reaction is similar regardless of the target: about one in five armed robberies result in resistance.

The study also shows that the loot differs depending on the type of target. Indeed, armed robberies against natural persons more often result in material theft (72%) than armed robberies against legal entities (28%). Half of the armed robberies targeting legal persons with a theft of money got fewer than 680 euros to the perpetrators (370 euros for armed robberies against natural persons).

Elucidated cases give us information about the implicated persons. They are on average 25 years old and 70% of them are already known by the police for both kinds of targets. Their behaviour differs, however, in the distance travelled to commit the robbery. Thus, armed robberies targeting legal persons appear to be a proximity offense in comparison with armed robberies against natural persons (median distance of 2.7 km and 5.3 km respectively).

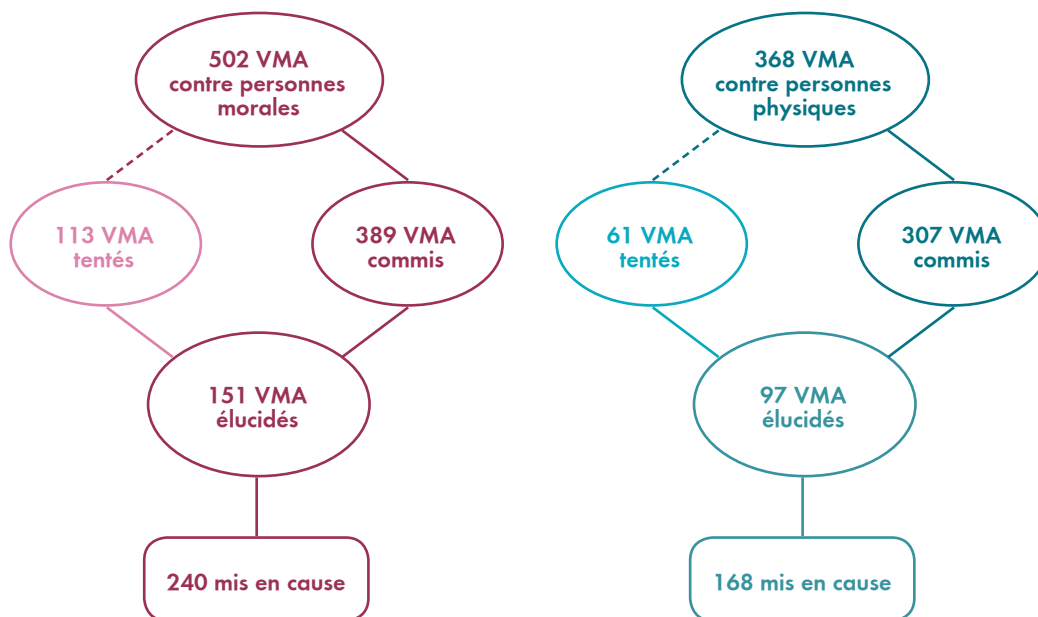
Avertissement

Le lecteur est invité à consulter la partie « Développements sur... » pour avoir accès à l'ensemble des prérequis méthodologiques nécessaires à la réalisation et à la compréhension de cette étude.

Un fichier excel présentant les données détaillées par type de cibles est également mis à disposition du lecteur. Ce document synthétique présente les nombres et répartitions de VMA commis ou tentés contre les personnes morales selon la nature de l'établissement visé et à partir du lieu de l'attaque concernant les VMA visant les personnes physiques.

Par commodité de lecture, nous parlerons de «vol à main armée» ou de «vol avec arme à feu».

Principaux enseignements



Déroulement du vol à main armée

Présence d'armes d'épaule
10%

Dissimulation du visage
80%

Usage de gants
37%

Résistance physique ou refus d'obéir des victimes
22%

Butin numéraire médian
680€

Présence d'armes d'épaule
6%

Dissimulation du visage
48%

Usage de gants
17%

Résistance physique ou refus d'obéir des victimes
20%

Butin numéraire médian
370€

Caractéristiques des mis en cause

Nationalité française
83%

Connus des services de police
72%

Distance médiane parcourue
2,7 km

Moyenne d'âge
25 ans

Nationalité française
68%

Connus des services de police
70%

Distance médiane parcourue
5,3 km

Vols à main armée

Isogone Hot Spot personnes physiques

Isogone Hot Spot personnes morales

Limites des départements

Communes

5 Kilomètres



Sommaire

Éditorial	1
Résumé	2
Principaux enseignements	4
INTRODUCTION	6
LES VOLS À MAIN ARMÉE À L'ENCONTRE DES PERSONNES MORALES	7
Éléments de contexte des vols à main armée	7
Les différents types d'établissements victimes	7
Le cadre spatio-temporel	8
Le déroulement des vols à main armée	10
Le niveau d'équipement.....	10
La manière d'opérer	11
Le dénouement des vols à main armée	14
LES VOLS AVEC ARME À FEU CONTRE DES PERSONNES PHYSIQUES.....	17
Éléments de contexte des vols à main armée contre les personnes physiques.....	17
Les vols à main armée contre les personnes physiques selon leur lieu de commission....	17
Les caractéristiques des personnes physiques victimes	17
Le cadre spatio-temporel	19
Le déroulement des vols à main armée contre des personnes physiques	22
Le niveau d'équipement du vol à main armée.....	22
La manière d'opérer	24
Le dénouement des vols à main armée	26
LES CARACTÉRISTIQUES DES MIS EN CAUSE.....	29
DÉVELOPPEMENTS SUR.....	33
BIBLIOGRAPHIE.....	40

INTRODUCTION

En France, le Code pénal distingue la notion de vol simple - «soustraction frauduleuse de la chose d'autrui» (article 311-1 du Code pénal) - de celle de vol aggravé (articles 311-4 et suivants du Code pénal). L'usage ou la menace d'une arme est l'une des circonstances aggravantes les plus importantes puisqu'elle fait passer l'infraction de délit à crime. Le vol est en effet puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est commis avec usage ou menace d'une arme (article 311-8 du Code pénal). Le port d'arme durant la commission d'un vol est d'ailleurs une circonstance aggravante traditionnelle, existant depuis l'origine de l'infraction de vol, pouvant entraîner, à l'époque, la peine de mort (article 381 du Code pénal dans sa rédaction du 23 novembre 1950) (Rassat, 2011).

Avec l'autorisation de la préfecture de police de Paris, et tout particulièrement la Direction régionale de la police judiciaire, un travail de collecte de données a été réalisé à partir des télégrammes recensés par CORAIL. Les informations collectées concernent uniquement les faits de vols avec arme à feu déclarés aux autorités et ayant été commis à Paris et dans la petite couronne en 2014. Il est important de préciser que les données sur lesquelles s'appuie cette étude sont issues de dossiers constitués dès le début de la filière pénale. À ce stade nous ignorons comment le fait sera, à terme, qualifié juridiquement.

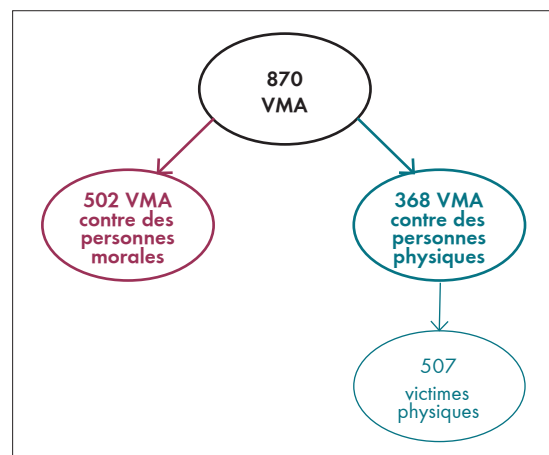
Dans les deux premières parties de l'étude, les caractéristiques des vols avec arme à feu seront présentées c'est pourquoi l'unité de compte est le vol à main armée. La troisième partie présentera des informations sur les mis en cause, l'unité de compte sera alors le mis en cause. Ainsi, l'échantillon exploité diffère des deux premières parties puisque pour certains VMA il peut ne pas y avoir de mis en cause et pour d'autres il peut en avoir plusieurs.

L'accès aux éléments recensés dans l'application CORAIL a permis à l'ONDRP de constituer un échantillon de 870 vols à main armée commis ou tentés à Paris et en petite couronne en 2014. Notons que L'OCLCO recense 823 VMA au cours de l'année 2014 sur la même zone géographique que la présente étude. Précisons

que ces données portent sur des faits correspondants à la compétence de la Direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) de Paris. L'écart entre notre estimation (870 faits) et les données de l'OCLCO pourrait s'expliquer par le fait que nous recensons dans cette étude l'ensemble des VMA indépendamment du service saisi. L'Observatoire considère ainsi que la taille de notre échantillon est suffisamment importante pour pouvoir réaliser un état des lieux statistique.

Cette infraction vise deux types de cibles: les personnes morales et les personnes physiques (schéma 1). Notre échantillon est ainsi composé de 502 VMA contre des personnes morales et de 368 VMA contre des personnes physiques. Ces derniers ont concerné 507 individus.

Schéma 1. Composition de l'échantillon de l'étude



Champ: vols à main armée commis et tentés à Paris et en petite couronne en 2014. Source: CORAIL - traitement ONDRP

LES VOLS À MAIN ARMÉE À L'ENCONTRE DES PERSONNES MORALES

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES VOLS À MAIN ARMÉE

Les différents types d'établissements victimes

Les informations collectées nous ont permis de décrire les personnes morales victimes de VMA de manière détaillée. Deux niveaux d'agrégation ont été créés. Le premier distingue six types d'établissements : commerces de détail à prédominance non alimentaire, commerces de détail à prédominance alimentaire, hébergements et restauration, entreprises de services, établissements ayant une activité financière, autre (recette d'un commerce indéterminé). Le second niveau décline de manière plus précise

ces différentes catégories en établissements (tabacs presse, bijouteries, restaurants, agences bancaires, etc.)¹.

Plus d'un tiers des VMA commis en 2014 à Paris et en petite couronne a visé spécifiquement les commerces de détail à prédominance non alimentaire (magasins de vêtements, bijouteries, stations-service, pharmacies, etc.). Lorsque l'analyse se fait à un niveau d'agrégation inférieur, les types d'établissements les plus visés par les VMA sont les petites et grandes surfaces (un quart des VMA a eu lieu dans ces commerces) puisque plus d'un quart d'entre eux a concerné cette cible.

Tableau 1 : Répartition des VMA contre les personnes morales selon le type de cibles

	Nombre	%
Nombre de vols à main armée	502	100,0
Commerces de détail à prédominance non alimentaire	185	36,9
Magasins non alimentaires spécialisés (magasin de vêtements, de téléphonie, opticiens, etc.)	65	12,9
Tabacs presse	39	7,8
Bijouteries/joalleries/horlogeries/orfèvreries	31	6,2
Stations-service	27	5,4
Pharmacies	23	4,6
Commerces de détail à prédominance alimentaire	160	31,9
Petites et grandes surface d'alimentation générale	128	25,5
Magasins d'alimentation spécialisée (boulangerie, boucherie, poissonnerie, etc.)	32	6,4
Hébergements et restauration	82	16,3
Restaurants	39	7,8
Hôtels	22	4,4
Débits de boisson (bars et cafés)	21	4,2
Entreprises de services	47	9,4
Autres services (ex. : salons de coiffure, cinémas, agences de voyages, etc.)	24	4,8
Transports et livraisons	23	4,6
Établissements ayant une activité financière	27	5,4
Agences bancaires (dont agence postale)	17	3,4
Transports de fonds	10	2,0
Autre (recette d'un commerce indéterminé)	1	0,2

...

(1) Il aurait été intéressant de rapporter ces VMA au nombre d'établissements implantés dans chaque département afin de disposer de taux d'attaques par types d'établissements. La base permanente des équipements de l'INSEE ne nous a pas permis de le faire dans la mesure où nous ne nous appuyons pas sur la même nomenclature d'établissements. Dans la perspective d'estimer le nombre d'établissements dans le périmètre de l'étude à partir de leur codes APE (activité principale exercée), nous avons fait une demande auprès de la CCI d'Île-de-France sans retour au moment de la publication de cette étude.

Le cadre spatio-temporel

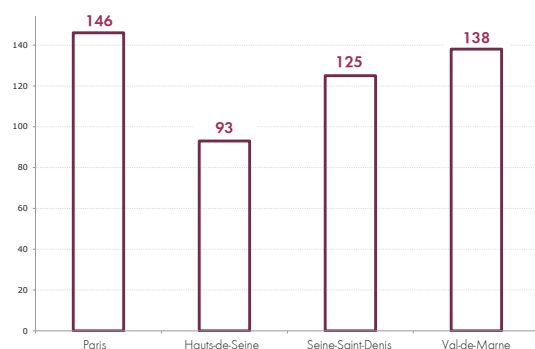
Les magasins non alimentaires spécialisés (magasins de vêtements, de téléphonie, opticiens, etc.) sont les cibles les plus visées à Paris

Le département de Paris affiche le nombre de vols avec arme à feu contre les personnes morales le plus élevé avec 146 VMA commis ou tentés en 2014 (graphique 1). Le Val-de-Marne enregistre également un nombre important de VMA puisqu'il y a eu dans ce département 138 vols au cours de cette année. Notons que les Hauts-de-Seine présentent un nombre de VMA contre les personnes morales plus faible que les trois autres départements avec 93 VMA constatés en 2014.

Les cibles les plus souvent visées par des VMA diffèrent selon les départements de commission. Ainsi, les magasins non alimentaires spécialisés (magasins de vêtements, de téléphonie, opticiens, etc.) sont les établissements les plus touchés par les VMA à Paris puisque plus de 22% des VMA commis ou tentés² dans ce département concernent spécifiquement ce type de magasin (fichier annexe³). Les petites et grandes surfaces sont les cibles les plus visées dans les départements de la petite couronne. En effet, 40,9% des VMA commis ou tentés dans les Hauts de Seine, 32,6% dans le Val-de-Marne et 19,2% en Seine-Saint-Denis ont touché spécifiquement ce type d'établissements.

Notons que plus de 54% des VMA visant les bijouteries, joailleries, horlogeries, orfèvreries composant notre échantillon ont été commis ou tentés dans le département de Paris et que près de la moitié des VMA visant les stations-service ont été commis ou tentés dans le Val-de-Marne (fichier annexe).

Graphique 1. Nombre de VMA contre les personnes morales par départements



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

•••

(2) L'article 121-5 du Code pénal dispose que « la tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ».

(3) Un fichier présentant les données détaillées par type d'établissement visé est mis à disposition du lecteur.

Présence d'une forte concentration de VMA contre les personnes morales dans le quartier de Bastille et ses alentours

Au-delà des limites administratives, plusieurs quartiers de Paris et de villes de la petite couronne concentrent les VMA visant des personnes morales.

C'est notamment le cas du quartier de Bastille et des ses alentours, du quartier Maison Blanche et Montparnasse (entre le 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement) et entre Montmartre et porte de Saint Ouen. Une zone reliant la place de la Concorde et la place Vendome à la gare Saint Lazare concentre également un nombre important de VMA contre les personnes morales.

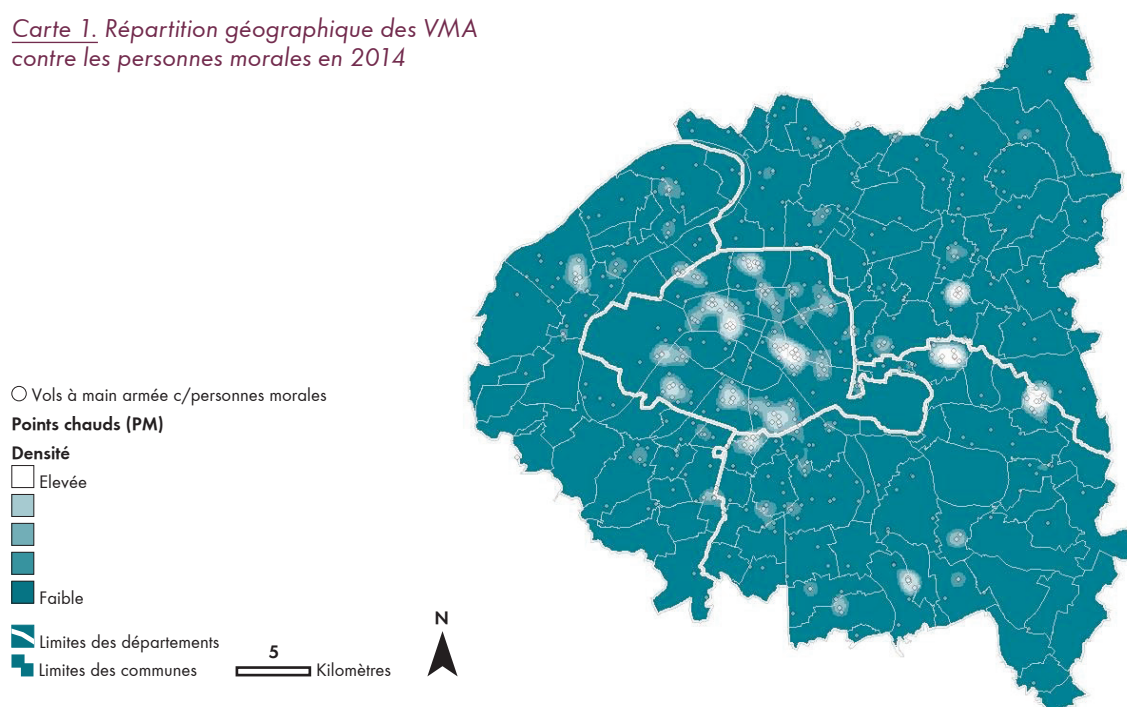
Trois villes de la petite couronne présentent une densité élevée du nombre de VMA contre les personnes morales commis sur leur territoire. C'est le cas de Fontenay-Sous-Bois où il est possible de constater une concentration de VMA commis entre les quartiers Victor Hugo, Jean Zay, et les Alouettes. Rosny-Sous-Bois et plus particulièrement ses quartiers Bois Perrier et Parc Montgolfier présentent une forte densité de VMA commis contre les personnes morales. Pour finir, Villiers sur Marne et son quartier les Portes de Villiers est dans la même situation que les villes précédemment citées.

23% des VMA contre les personnes morales sont commis lors de l'ouverture ou de la fermeture

Le cadre temporel de commission des vols à main armée s'analyse à travers deux informations: la date et l'heure de commission de l'infraction. La date nous est utile pour étudier la répartition mensuelle et journalière des vols avec arme à feu et l'heure de commission nous permet de séquencer les journées en plusieurs plages-horaire.

Les mois durant lesquels le nombre de VMA contre les personnes morales sont les plus importants sont les mois de décembre, janvier et février, avec respectivement 48, 61 et 57 VMA commis ou tentés. Un tiers des vols avec arme à feu ont donc eu lieu au cours de ces trois mois consécutifs (33%). Les petites et grandes surfaces sont le type de cibles le plus visé en janvier (mois durant lequel il y a eu le plus de VMA) puisque près d'un quart des VMA commis durant ce mois ont concerné ce type d'établissement (24,6%, voir fichier annexe). L'analyse mensuelle des VMA commis ou tentés à Paris nous permet également de constater que 40% des VMA visant les transports de fonds ont eu lieu en février.

Carte 1. Répartition géographique des VMA contre les personnes morales en 2014



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL – traitement JL Besson, ONDRP
 * Carte en densité lissée (cellules dont la valeur est supérieure à la moyenne + 1 écart-type). Cela permet de ne mettre en évidence que les valeurs de densité significativement élevée et d'éviter la prise en compte des valeurs faibles dans la représentation des points chauds.

Les dates de commission nous offrent également la possibilité de réaliser une analyse journalière du phénomène criminel. Ainsi, les jours durant lesquels les VMA sont les plus fréquents sont les vendredis et les samedis. 38 % des VMA ont été commis durant ces deux jours de la semaine. Lorsque l'on s'intéresse plus spécifiquement aux types de cible visés durant ces deux jours de la semaine, nous pouvons remarquer que près d'un tiers des VMA visant les bijouteries/joailleries/horlogeries/orfèvreries sont commis les samedis (32,3 %) et que 40 % des VMA visant les transports de fonds sont commis les vendredis (voir *fichiers annexes*).

L'heure de commission nous a permis de distinguer différentes périodes de la journée durant lesquelles les VMA contre les personnes morales commis à Paris et en petite couronne en 2014 ont eu lieu. Une première distinction entre la journée (entre 8h et 19h59) et la nuit (entre 20h et 7h59) a pu être réalisée.

Ainsi, il est possible de constater que près des trois quarts de ce type de VMA se sont déroulés en journée (73 %). Le lundi est le jour durant lequel les VMA contre les personnes morales ayant eu lieu la nuit est le plus fréquent, puisque 32 % de ceux commis ce jour de la semaine, sont commis durant cette période (*graphiques 2*).

L'analyse de l'heure nous a également permis de créer une distinction plus fine puisque la période de commission a pu être décomposée en quatre : la matinée, l'après-midi, la soirée et la nuit (voir « développements sur... » pour le détail des modalités). Ce niveau d'agrégation montre que les deux périodes durant lesquelles il y a eu le plus de VMA contre les personnes morales en 2014 à Paris et en petite couronne sont la soirée (entre 18h et 23h59) et la matinée (entre 6h et 11h59)⁴ (respectivement 41 % et 33 % des VMA contre les personnes morales ont été commis durant ces deux périodes). Notons, à titre d'exemple, que plus de 70 % des VMA contre les agences bancaires sont commis entre 6h et 12h (*fichier annexe*). Ces deux périodes peuvent correspondre aux temps d'ouverture ou de fermeture des établissements visés.

À ce titre, grâce à la richesse des informations collectées, il nous a été possible de déterminer si les VMA ont été réellement commis durant cette période spécifique : à l'ouverture ou à la fermeture. Sur les 502 affaires de vols avec arme à feu recensées en 2014 à Paris et en petite couronne, 115 ont été commises à ces moments précis, soit 23 % de notre échantillon. 61 VMA ont spécifiquement eu lieu au moment de la fermeture et 54 spécifiquement au moment de l'ouverture. Le type de cible le plus visé au moment de l'ouverture ou de la fermeture est les petites et grandes surfaces (26,2 %).

...
 (4) L'heure de commission a été décomposée en quatre périodes de même amplitude : le matin (entre 6h et midi), l'après-midi (entre midi et 18h), la soirée (entre 18h et minuit) et la nuit (de minuit à 6h du matin).

Graphiques 2 : Nombre et répartition temporelle des VMA contre les personnes morales



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

LE DÉROULEMENT DES VOLS AVEC ARME À FEU

Un VMA peut être décomposé en trois temps : le temps de la préparation où la manière d'opérer est envisagée par l'auteur (arme utilisée, dissimulation du visage, utilisation de gants), le temps du vol *in situ* correspondant au passage à l'acte en lui-même (mode d'entrée, attitude envers les victimes physiques, réaction de ces dernières, etc.) et le dernier temps qui renvoie au dénouement de l'infraction (consommation de l'infraction, l'éventuel butin, le mode de fuite, etc.).

Le niveau d'équipement

17% des vols à main armée contre les personnes morales sont commis à l'aide de plusieurs armes à feu

Une grosse majorité des vols à main armée commis ou tentés contre les personnes morales à Paris et en petite couronne en 2014 a été commis avec l'utilisation d'une seule arme à feu (82%, soit 410 affaires). Près d'un quart d'entre eux s'est déroulé avec le support d'au moins une autre arme, en plus

de l'arme à feu (24%). L'autre type d'arme accompagnant le plus souvent l'arme à feu est la bombe lacrymogène (graphiques 3).

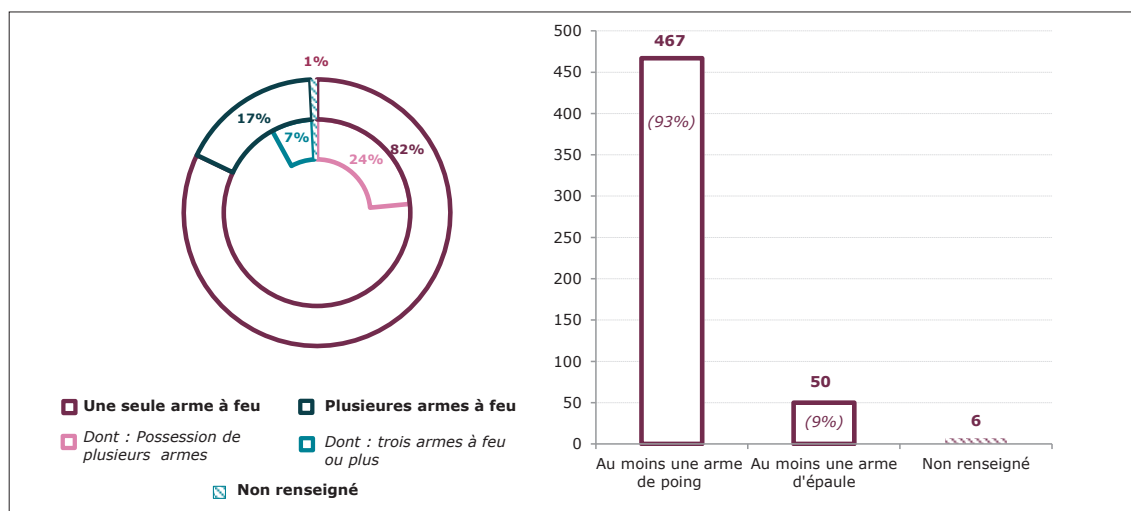
L'utilisation de plusieurs armes à feu est moins fréquente puisque ce niveau d'équipement ne se retrouve que dans 17% de l'ensemble des VMA composant notre échantillon⁵. Notons que dans 7% des cas, il y a la présence d'au moins trois armes à feu lors d'un VMA. Les établissements les plus ciblés par des VMA avec plusieurs armes à feu sont les petites et grandes surfaces (27,3%; fichier annexe).

93% des vols avec arme à feu ont été réalisés avec l'utilisation (au moins la menace) d'une arme de poing (467 VMA sur 502) (le lecteur est invité à consulter la partie «développements sur...» pour avoir des éléments de définition sur ce terme). 10% des VMA ont tout de même eu lieu avec au moins l'utilisation d'une arme d'épaule, soit 50 affaires. Notons que cette proportion est plus élevée pour les VMA visant les bijouteries/joalleries/horlogeries/orfèvreries (35,5%) (fichier annexe).

...

(5) Il est important de préciser que dans la plupart des cas où il y a eu l'utilisation de plusieurs armes à feu, il s'agissait de VMA impliquant plusieurs auteurs.

Graphiques 3. Nombre et répartition des VMA selon le nombre et le type d'arme à feu



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

Dans 80% des VMA contre les personnes morales les protagonistes dissimulent leur visage

Le niveau de dissimulation de l'identité s'analyse à travers deux informations : le visage a-t-il été masqué et les voleurs portaient-ils des gants ?

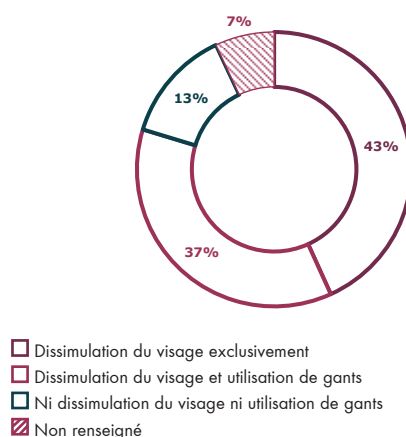
Dans 43% des VMA à l'encontre des personnes morales les voleurs ont dissimulé exclusivement leur visage et dans 37% ils ont, en plus, utilisé des gants dans le but de ne pas laisser d'empreintes digitales (graphique 4). La dissimulation du visage est donc une technique de dissimulation de l'identité utilisée dans 80% des VMA contre les personnes morales (401 VMA commis ou tentés à Paris et en petite couronne contre les personnes morales en 2014).

Les techniques de dissimulation peuvent être variées (cagoule, casque, capuche, masque, etc.) mais la cagoule et le casque sont les deux techniques les plus fréquentes. En effet, dans 42% des cas (168 VMA), la cagoule est utilisée pour dissimuler le visage et dans 24% le casque sert à cet effet (96 VMA).

Les VMA visant les magasins non alimentaires spécialisés (magasins de vêtements, de téléphonie, opticiens, etc.) sont ceux pour lesquels les auteurs prennent le moins de précautions. En effet, dans plus de 35% des VMA ciblant ce type de magasin, le ou les auteurs n'ont pas le visage dissimulé et seuls 23,1% d'entre eux utilisent des gants.

A contrario, le niveau de dissimulation le plus élevé est atteint lors des VMA visant les débits de boisson (bars ou cafés) car dans plus de 90% de ce type de VMA le ou les auteurs avaient le visage dissimulé et dans près de 43% des cas ils étaient porteurs de gants.

Graphique 4. Répartition de VMA contre les personnes morales selon le niveau de dissimulation



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

La manière d'opérer

Dans 77% des VMA contre les personnes morales les auteurs sont entrés dans l'établissement visé par la porte principale

Dans plus des trois quarts des VMA contre les personnes morales, le ou les auteurs sont entrés par la porte d'entrée principale, celle utilisée par les clients.

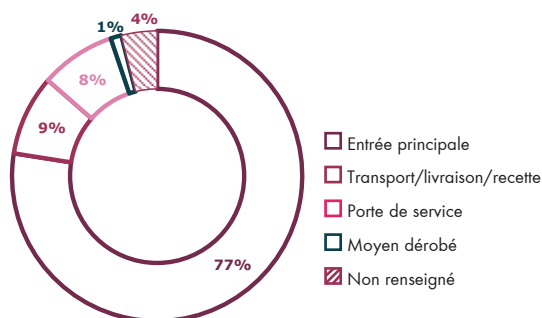
Dans près de 10% des cas, ce type de VMA s'est déroulé sur la voie publique, soit lors du transport de la marchandise, soit au moment de la livraison ou lors du dépôt de leur recette par des commerçants à la banque (graphique 5).

L'entrée par la porte de service est moins fréquente puisque ce mode d'entrée n'a été utilisé

que dans 8 % des VMA. Notons tout de même que ce mode d'entrée est plus fréquent lors des VMA visant les agences bancaires, puisque dans près d'un quart des VMA commis ou tentés contre ces établissements en 2014 le ou les auteurs sont passés par la porte de service.

L'utilisation de moyen dérobé (ex : casser une fenêtre pour pénétrer dans un commerce) est marginale puisque ce mode d'entrée ne concerne que 1 % des VMA contre les personnes morales.

Graphique 5. Répartition des VMA contre les personnes morales selon le mode d'entrée des auteurs



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne. Source : CORAIL - traitement ONDRP

Dans 98 % des VMA contre les personnes morales, au moins une victime physique était présente

Dans la quasi-totalité des vols avec arme à feu à l'encontre des personnes morales il y a eu au moins la présence d'une personne physique. Sur les 502 vols à main armée composant notre échantillon seulement 5 n'ont donc pas fait de victimes physiques.

Ces victimes peuvent avoir un lien avec la cible (gérants, employés ou agents de sécurité) ou être de simples clients ou passants.

Les salariés sont les plus exposés puisque dans 70 % des VMA contre les personnes morales, il y a eu au moins la présence d'un employé. La présence des gérants/directeurs au moment des VMA contre les personnes morales reste fréquente car, dans 45 % des cas, il y a eu au moins la présence d'un dirigeant (graphiques 6)⁶.

Les clients semblent moins exposés puisque dans 15 % des VMA composant notre échantillon il y a eu la présence d'au moins l'un d'entre eux. La

présence de clients est toutefois plus fréquente lors des VMA visant les débits de boisson. Dans un tiers des VMA visant ce type de cible, il y avait au moins un client au moment des faits (fichier annexe).

Notons également que peu de VMA sont commis ou tentés lorsqu'il y a la présence d'un agent de sécurité (33 VMA). Cependant la présence de vigile dans les petites et grandes surfaces n'a pas empêché la commission de 16 VMA contre ce type de cible (48,5 % des VMA commis en présence d'un agent de sécurité ; fichier annexe).

Cette répartition pourrait s'expliquer par l'objectif visé qui est de voler de l'argent ou un bien et, pour cela, la présence d'un employé ou d'un dirigeant pourrait faciliter l'orientation du voleur (si les lieux ne lui sont pas familiers) et/ou l'ouverture d'un coffre. La présence moins importante de clients et d'agents de sécurité lors du passage à l'acte pourrait également aller dans le sens de la facilitation de celui-ci. En effet, il serait légitime de penser que moins il y a de clients et/ou de vigiles, moins le passage à l'acte serait risqué⁷.

Dans 37 % des VMA contre les personnes morales la ou les victimes physiques collatérales ont été violentées

L'ensemble des personnes physiques présentes lors d'un VMA contre les personnes morales sont victimes de menace avec arme à feu et dans 37 % des cas (187 VMA) la ou les victimes physiques collatérales ont été violentées (graphique 7). Les VMA visant certaines cibles entraînent plus de violences. C'est notamment le cas pour les VMA ciblant les transports de fonds. Dans 60 % des VMA visant cette cible, au moins une victime physique collatérale est violentée (fichier annexe). C'est également le cas dans plus de la moitié des VMA visant les « autres services » comme les salons de coiffure, les cinémas ou les agences de voyages, car dans 54,2 % la ou les personnes physiques présentes au moment des faits ont été victimes de violence (fichier annexe).

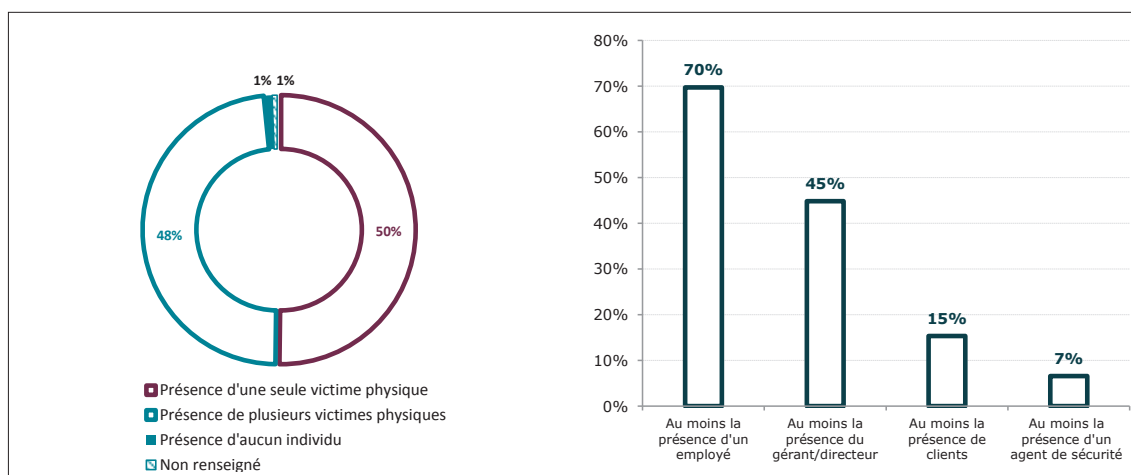
La violence peut prendre différentes formes (graphique 7) et être multiple. Une personne peut, en effet, être à la fois victime de violence physique, de blessure par balle et de l'usage d'une bombe lacrymogène.

Dans un quart des vols avec arme à feu, la ou les victimes collatérales subissent des coups, soit de la violence physique comme des coups de

(6) La somme des pourcentages concernant les fonctions des victimes personnes physiques présentes au moment du VMA est supérieure à 100 car chacune des colonnes (au moins la présence d'un employé, au moins la présence d'un agent de sécurité, au moins la présence de clients, etc.) représente une variable dichotomique à part entière : au moins la présence d'un employé/pas de présence d'employé. Or il peut y avoir, lors de la commission d'un seul VMA, à la fois la présence d'un dirigeant, d'employés, d'un agent de sécurité et de clients.

(7) Il s'agit d'une hypothèse que l'ONDRP vérifiera à travers la réalisation d'une autre étude sur le même thème.

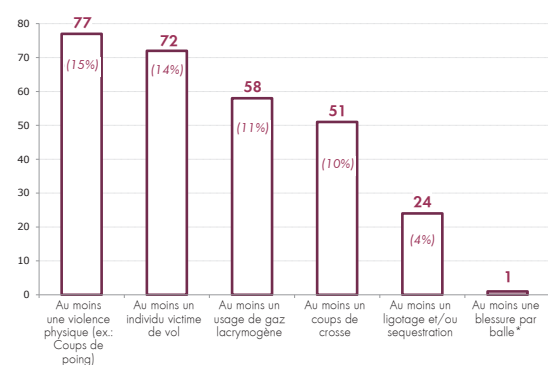
Graphiques 6. Répartition des VMA contre les personnes morales selon le nombre et le type de victimes physiques présentes au moment des faits



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne

Source : CORAIL - traitement ONDRP

Graphique 7. Nombre et répartition de VMA contre les personnes morales selon le type de violence subie par les victimes physiques

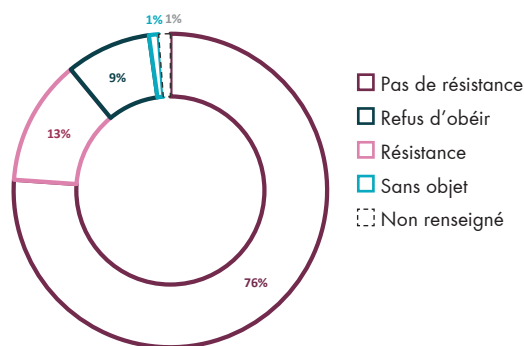


Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne

Source : CORAIL - traitement ONDRP

* Coups de feu

Graphique 8. Répartition des VMA selon le degré de résistance des personnes physiques victimes



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne

Source : CORAIL - traitement ONDRP

poing, des gifles, etc. (pour 77 VMA), soit des coups de crosse⁸ (pour 51 VMA). L'usage de la bombe lacrymogène par les auteurs est moins fréquent mais concerne tout de même plus de 10% des vols avec arme à feu contre les personnes morales, soit 58 VMA.

Les auteurs de VMA contre les personnes morales ont fait usage de leurs armes à feu à 28 reprises mais cette utilisation n'a fait qu'une seule victime. Aucun décès n'a été recensé lors de la commission d'un VMA contre les personnes morales en 2014 à Paris et en petite couronne.

Les victimes collatérales peuvent également être la cible de vol au cours d'un VMA visant une personne morale. Ainsi, au cours de 72 d'entre eux, il y a eu le vol d'une personne physique (14%) et l'objet le plus souvent visé était le télé-

phone portable (dans 7% des VMA contre les personnes morales).

Dans 22% des VMA contre les personnes morales, les personnes physiques présentes ont opposé une résistance

Pour une grande majorité des VMA contre les personnes morales les personnes physiques présentes n'ont pas tenté de résister à l'attaque (76% des VMA). A contrario, dans 13% des VMA, les victimes ont tenté d'empêcher physiquement le déroulement du vol à main armée et 9% ont désobéi à l'auteur en refusant toute coopération (graphique 8).

L'intervention physique des victimes collatérales est plus fréquente lors de VMA commis ou ten-

...

(8) La crosse est la partie d'une arme à feu servant à la tenir

tés à l'encontre des débits de boissons (bars et cafés) : dans un tiers des VMA visant ce type de cible la ou les victimes physiques ont tenté d'empêcher physiquement la réalisation du vol avec arme à feu (*fichier annexe*).

Dans certains cas, des témoins oculaires, non

directement menacés par les auteurs du vol, sont intervenus activement, au moment même du passage à l'acte (4 %, soit 19 VMA). Certains témoins peuvent également réagir *a posteriori* - notamment en fournissant des témoignages aux forces de police ou en filmant la scène (3 %, soit dans 17 VMA contre les personnes morales).

LE DÉNOUEMENT DES VOLS AVEC ARME À FEU

Près d'un quart des VMA contre les personnes morales sont restés au stade de tentatives

Sur les 502 vols avec arme à feu contre les personnes morales composant notre échantillon, 113 ne se sont pas conclus par la « soustraction de la chose d'autrui » (23 % des VMA).

Précisons que ces cas s'apparentent pleinement à la notion de tentative, au sens de l'article 121-5 du Code pénal, puisque lors de ces 113 affaires de vols à main armée, l'exécution de l'infraction n'a été manquée qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté des auteurs : impossibilité d'ouvrir le coffre, absence de coffre, résistance active des victimes, etc. (*graphique 9*).

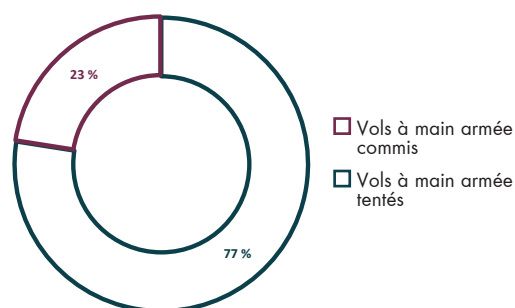
Notons que pour 50 % des VMA ciblant les « autres services » comme les cinémas, salons de coiffure, etc. aucun bien/argent n'a été soustrait au cours du passage à l'acte laissant ainsi ces types de VMA au stade de la tentative. Ce taux d'échec est également très élevé pour les VMA visant spécifiquement les agences bancaires (47,1 %) (*fichier annexe*).

Si cette étude ne permet pas de comprendre pourquoi certains VMA restent au stade de la tentative et d'autres non, l'ONDRP envisage d'approfondir la question dans une prochaine publication.

Le vol d'argent constitue le principal type de butin emporté par les auteurs de VMA visant les personnes morales (62 %)

Lors d'un VMA contre les personnes morales, la ou les auteurs peuvent voler plusieurs types de butin : de l'argent ou des objets (butin en nature). Les deux types de butins peuvent être volés durant le même vol à main armée.

Graphique 9. Répartition des VMA selon leur degré de réussite



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

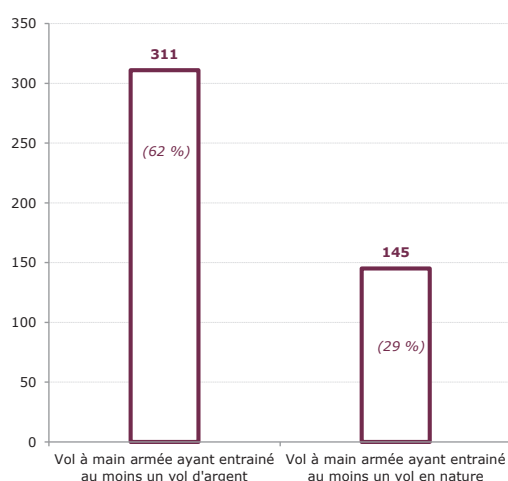
Sur les 502 vols avec arme à feu composant notre échantillon, 311 ont fait l'objet d'un vol d'argent, soit dans 62 % des VMA contre les personnes morales. Le montant de l'argent dérobé au cours de ce type de VMA est une information qui a pu être collectée pour 295 affaires. Il a ainsi pu être possible de calculer le montant moyen rapporté par ce type de VMA. En moyenne, 6 444 euros sont dérobés au cours de VMA contre les personnes morales durant lesquels de l'argent a été volé (écart type de 31 982).

La valeur de l'écart type nous indique qu'il y a une grande dispersion dans nos valeurs (*montant du butin*). Des valeurs extrêmes influencent beaucoup la moyenne qui n'est donc pas représentative de la réalité. En effet, lors de seulement 31 VMA, il y a eu un butin monétaire supérieur à 20 000 euros et seulement 2 affaires font état d'un vol d'argent supérieur à 100 000 euros (*un vol d'argent d'un montant de 350 000 euros et un vol d'un montant de 398 000 euros*). Ces VMA sont rares (4,5 % des VMA durant lesquels il y a eu un vol d'argent) et influencent grandement la moyenne.

La médiane est donc la mesure de tendance centrale la plus représentative de la réalité car elle n'est pas influencée par les valeurs extrêmes. Ainsi, le montant médian des butins en argent est de 680 euros. En d'autres termes, 50 % des VMA visant les personnes morales et durant lesquels il y a eu un vol d'argent ont engendré un gain de moins de 680 euros aux auteurs.

Notons que dans 75 % des VMA engendrant un vol d'argent, le montant dérobé n'excède pas 3 000 euros (ce montant correspondant au 3^{ème} quartile). Les VMA visant spécifiquement les transports de fonds sont les VMA entraînant le plus de gain. En effet, dans 40 % des VMA visant cette cible, le montant de l'argent volé est supérieur à 3 000 euros (fichier annexe).

Graphique 10. Nombre et répartition des VMA contre les personnes morales selon le type de vol



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

28 % des VMA contre les personnes morales donnent lieu à des vols de biens matériels

Il y a eu au moins un vol en nature au cours de 145 VMA contre les personnes morales en 2014 (29 % des VMA commis ou tentés et 37 % des VMA effectivement accomplis). Les objets volés ont été recensés et il a été possible de les classer selon plusieurs catégories (graphique 11).

Il est ainsi possible de constater que les objets les plus convoités sont l'alcool et les cigarettes. En effet, dans 22 % des VMA au cours desquels

il y a eu un vol en nature l'objet volé est ou de l'alcool ou des cigarettes. Les bijoux et les montres sont également particulièrement visés puisque 19 % des VMA entraînant un vol en nature concernent ce type d'objets. Les vols de téléphones et/ou d'informatique sont plus rares puisque ce type d'objets concerne 14 % des vols en nature.

Dans plus de la moitié des VMA visant les personnes morales, le ou les auteurs ont pris la fuite à pied

À la suite de la commission de l'infraction, les auteurs peuvent prendre la fuite de différentes manières : à pied, en voiture ou avec un véhicule à deux roues. Le type de fuite le plus fréquent après la commission ou la tentative de commission d'un VMA est la fuite à pied. Le ou les auteurs ont utilisé ce type de fuite à 261 reprises sur les 502 VMA contre les personnes morales ayant eu lieu en 2014 à Paris et en petite couronne, soit 52 % (graphique 12). Notons que cette proportion est plus élevée pour les VMA visant les agences bancaires puisqu'à l'issue de 65 % d'entre eux, les auteurs ont pris la fuite à pied (fichier annexe).

La proportion de fuites en voiture, à la suite d'un VMA visant une personne morale, est de 23 % et celle des fuites en véhicule à deux roues est de 11 %. Plus de 40 % des VMA dont la fuite s'est faite en deux roues concernent spécifiquement les VMA visant les petites et grandes surfaces (fichier annexe).

Plus de 30 % des vols avec arme à feu commis ou tentés contre les personnes morales à Paris en 2014 ont été élucidés⁹

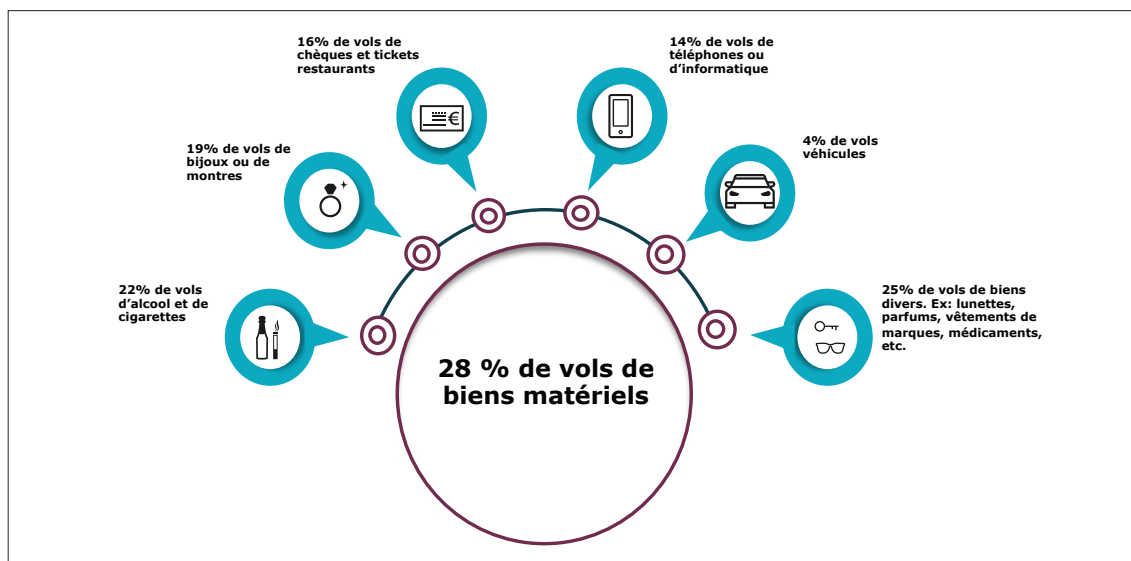
À la fin de la collecte des informations (avril 2016), sur les 502 VMA contre les personnes morales commis ou tentés à Paris en 2014, 151 ont été élucidés, soit 30,1 % (graphique 13).

Les pourcentages d'élucidation sont plus élevés lorsqu'ils concernent les VMA commis ou tentés à l'encontre des bijouteries, joailleries, horlogeries et orfèvreries ainsi que pour les VMA commis ou tentés à l'encontre des transports de fonds. En effet, le taux d'élucidation pour les premiers est de 58,1 % et pour les seconds de 60 % (fichier annexe). A contrario, seuls 4,3 % des VMA commis ou tentés contre les entreprises de transports et livraisons ont été élucidés.

...

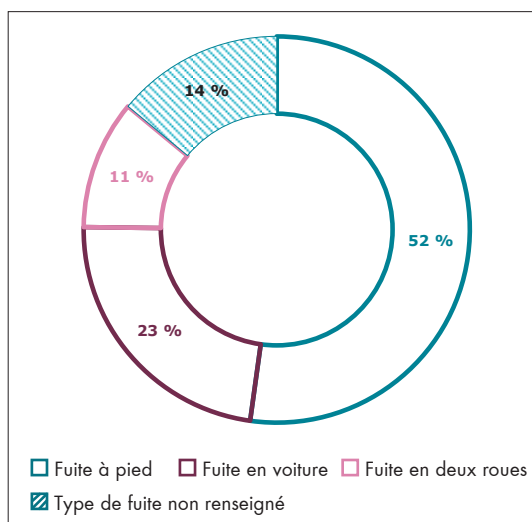
(9) Nous considérons, à l'instar de ce que propose l'état 4001 - outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et la gendarmerie, qu'un fait est élucidé lorsqu'au moins une personne a été mise en cause pour un fait constaté (Rizk, 2008).

Graphique 11. Répartition des VMA contre les personnes morales selon le type de biens volés



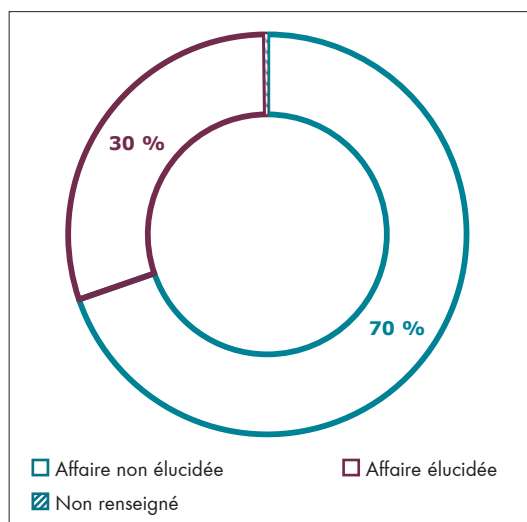
Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP
 Note : il y a eu 5 attaques ayant entraîné au moins un vol de biens matériels dont la nature n'a pas été renseignée (4%).

Graphique 12. Répartition des VMA contre les personnes morales selon le type de fuite des auteurs



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

Graphique 13. Nombre et répartition de VMA contre les personnes morales élucidés



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

LES VOLS AVEC ARME À FEU CONTRE DES PERSONNES PHYSIQUES

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES VOLS À MAINS ARMÉES CONTRE LES PERSONNES PHYSIQUES

Pour caractériser les vols avec arme à feu commis ou tentés contre des personnes physiques¹⁰, plusieurs éléments de contextualisation peuvent être utilisés. À titre préalable, il est indispensable de présenter ces VMA en fonction de leur lieu de commission. Ce critère, qui constituera un fil conducteur de cette partie, permettra d'affiner la nature de la cible visée dans la même perspective que le détail du type d'établissements présenté dans la première partie. Les personnes physiques, victimes directes du VMA, seront ensuite sommairement présentées avant une délimitation spatio-temporelle des faits considérés.

Les VMA contre les personnes physiques selon leur lieu de commission

Plus de 80 % des VMA contre les personnes physiques sont commis ou tentés sur la voie publique ou au sein du logement de la victime

Les VMA commis ou tentés contre les personnes physiques prennent principalement la forme d'attaques au domicile des victimes (43 %) ou sur la voie publique (39 %). Dans 14 % des cas, l'infraction est accomplie alors que la victime se trouve dans son véhicule¹¹ (52 faits), que celui-ci soit immobilisé à un feu rouge, qu'il soit intercepté par le(s) auteur(s) pendant qu'il circule ou alors que la victime regagne un véhicule (personnel ou de fonction). Enfin, les 3 % de VMA restants se déroulent dans d'autres lieux comme des gares, discothèques ou dans un logement n'étant pas celui de la victime (graphique 14).

...

(10) Pour rappel, 368 VMA de notre échantillon (soit 42 %) sont commis ou tentés contre des personnes physiques.

(11) Voiture ou deux roues motorisé stationné ou en circulation sur la voie publique.

(12) Rappelons que le périmètre de notre étude n'englobe pas les vols fausse qualité commis sans arme à feu.

(13) Au maximum, les victimes sont au nombre de 10 (un seul VMA).

(14) Notons que dans 4 % des VMA contre les personnes physiques, les victimes sont des femmes seules (14 faits) tandis que la proportion de VMA de l'échantillon visant des hommes seuls s'élève à 57 % (208 faits).

Lorsque le VMA se déroule au domicile de la victime, le mode d'entrée principalement privilégié par les auteurs est la porte principale sans qu'il y ait effraction (cela représente 60 % de ce type de VMA, soit 87 faits). Dans ces configurations les auteurs sonnent à la porte ou suivent la victime alors que celle-ci rentre chez elle. Il arrive également qu'ils se présentent à la porte d'entrée du domicile de la victime sous une identité usurpée. Ces vols, dits « fausse qualité » (faux policiers) ou « par ruse » (faux pompiers, plombiers, etc.), représentent 4 % des VMA ayant lieu au logement des victimes (6 faits à Paris et en petite couronne en 2014¹²). Les parties communes d'immeuble, dont les parkings, représentent un quart des VMA accomplis au domicile des victimes (soit 37 faits).

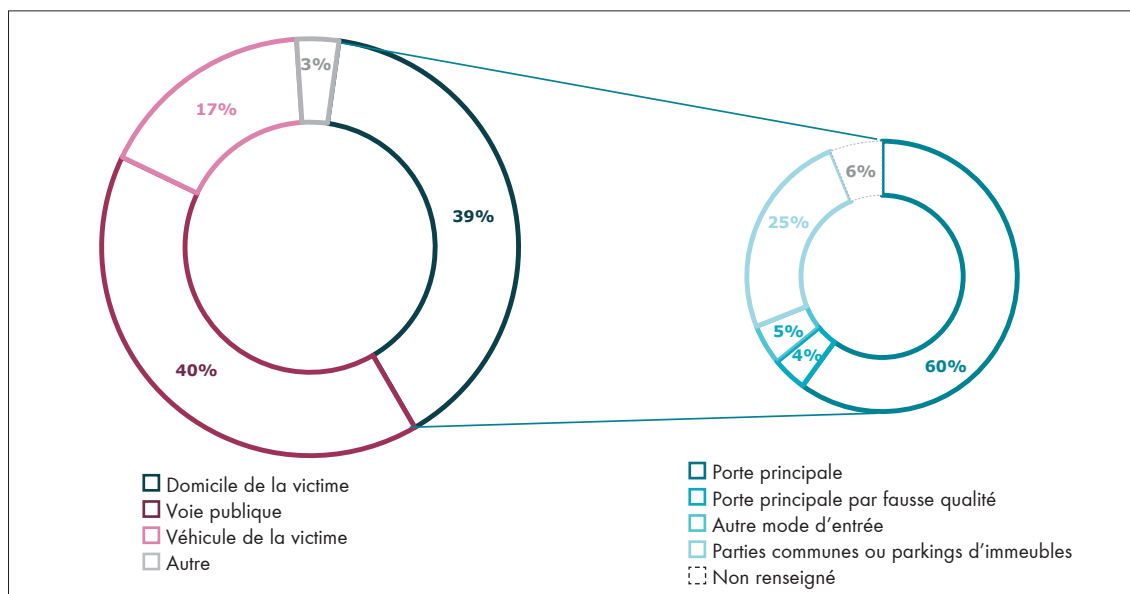
Les caractéristiques des personnes physiques victimes

76 % des VMA contre les personnes physiques ciblent une victime seule

Dans un peu plus des trois quarts des VMA ciblant des personnes physiques (278 faits), les victimes sont seules (graphiques 15). Le reste des attaques se compose principalement de VMA ciblant deux victimes (17 %) ou trois victimes (7 %). Plus de cinq victimes sont visées dans à peine 1 % de l'échantillon collecté¹³.

Dans la majorité des cas, la ou les victime(s) sont exclusivement des hommes (63 % des VMA contre des personnes physiques). Dans 22 % des VMA (82 faits), les victimes sont uniquement des femmes, là encore que le(s) auteur(s) ai(en)t visé une ou plusieurs cible(s) physique(s)¹⁴. Et enfin,

Graphique 14. Répartition des VMA contre les personnes physiques selon le lieu d'accomplissement



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

* Lieux autres: gares, transports, hôtel, discothèque, fast-food

les victimes sont mixtes dans 14 % des VMA (ce qui suppose au moins deux victimes).

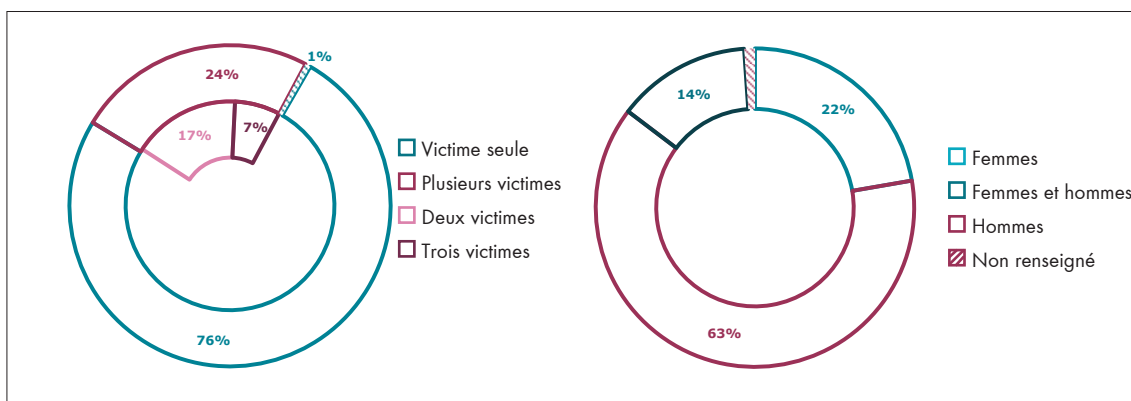
La cible physique est le plus souvent seule au moment de l'attaque quel que soit le lieu où se déroulent les faits (76%). C'est également le cas pour 83% des vols se déroulant sur la voie publique et 84% de ceux ciblant un véhicule. Lorsque les VMA sont commis ou tentés dans le logement des victimes, celles-ci sont moins fréquemment seules (64%). Nous pourrions rapprocher cela du fait que l'évaluation par le(s) auteur(s) du nombre de victimes est moins aisée à réaliser en amont de l'attaque lorsque celle-ci se déroule dans un espace privé que lorsqu'elle se déroule dans un lieu ouvert et public (fichier annexe). Gabor et al. (1987) rappellent à cet égard que les auteurs

de VMA veillent à minimiser le nombre de victimes à maîtriser pendant l'attaque. Ils ajoutent que cette minimisation vise également à amoindrir les possibilités qu'ont les auteurs d'être à terme identifiés par les personnes présentes.

La moitié des victimes physiques de VMA commis ou tentés à Paris et dans la petite couronne sont âgées de moins de 29 ans

Au cours des 368 VMA ciblant des personnes physiques, on recense 507 victimes. Les informations que nous avons pu recueillir permettent d'évaluer l'âge de 92% d'entre elles¹⁵ (soit 464 personnes). Ces victimes physiques sont en moyenne âgées de 32 ans au moment du

Graphiques 15. Répartition des VMA selon le sexe et le nombre de victimes physiques



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

...

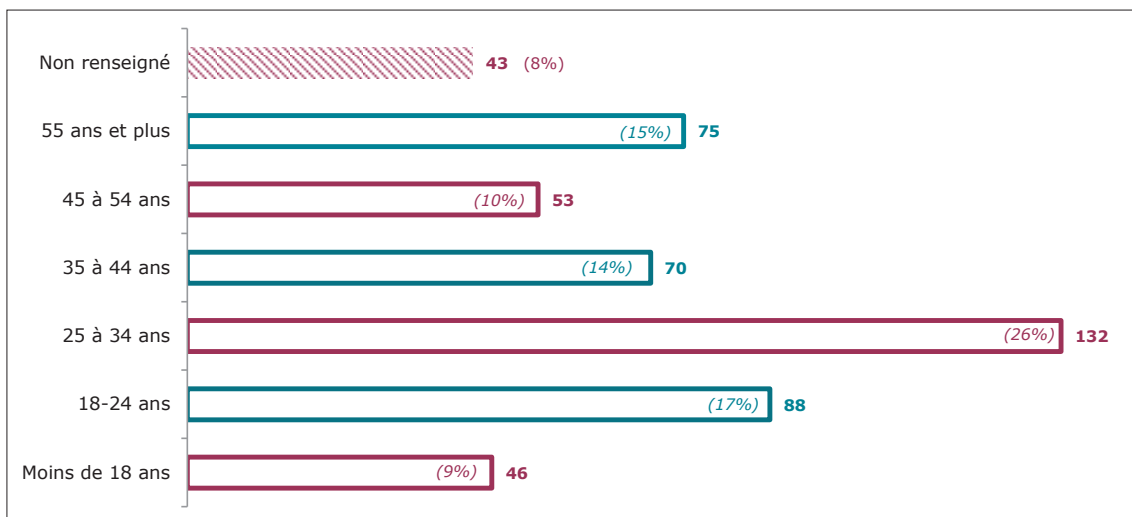
(15) Au cours de la collecte nous avons relevé l'âge des trois premières victimes c'est pourquoi pour tous les VMA ciblant plus de trois victimes (12 faits), l'âge d'une ou plusieurs victimes n'a pas été recueilli. À cela s'ajoute 16 victimes dont l'âge n'était pas renseigné.

vol. L'âge médian (29 ans) est légèrement plus faible que l'âge moyen et nous permet de considérer que les âges extrêmes n'influencent pas considérablement l'échantillon dont nous disposons.

L'âge des victimes a été agrégé en six classes qui permettent de caractériser la population ciblée comme étant plutôt jeune. En effet, 9%

des victimes (soit 46 personnes) sont mineures au moment du vol¹⁶. Dans plus de la moitié de ces cas de figure, la cible principale de l'attaque n'est pas le mineur mais son accompagnant (proche parent le plus souvent). La classe modale est celle des personnes âgées de 25 à 34 ans qui représentent plus d'un quart des victimes physiques de VMA (soit 132 personnes) (graphique 16).

Graphique 16. Nombre et répartition des victimes physiques de VMA selon leur âge au moment de l'attaque



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

Le cadre spatio-temporel

Les circonstances des VMA peuvent être délimitées par trois types d'informations issues des données recueillies : leur localisation, leur date et le moment de leur accomplissement.

Le taux de VMA par habitant est le plus élevé dans le Val-de-Marne

D'un point de vue spatial, Paris est le département de notre échantillon dans lequel se sont déroulés le plus de VMA contre des personnes physiques (128 faits) (graphique 17). Au cours de l'année 2014, plus du double de VMA y ont eu lieu en comparaison avec les Hauts-de-Seine (59 faits). La Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne enregistrent à peu près autant de VMA au cours de cette même année 2014 (respectivement 93 et 88 faits).

Nous avons rapporté le nombre de VMA à la population légale de Paris et de ses départements limitrophes pour évaluer le taux de VMA par habitant. Notons que cet indicateur concerne la population résidente du périmètre

et ne permet donc pas de renseigner la population présente du fait des flux de circulation journaliers. La prise en compte de ce type d'information s'avérerait éclairante notamment pour le département de Paris dont la population de passage est importante. Sur l'ensemble du périmètre de notre étude, 5,4 VMA pour 100 000 habitants sont enregistrés lorsque les victimes sont des personnes physiques (tableau 2). Si la Seine-Saint-Denis et Paris enregistrent des taux pour 100 000 habitants voisins de cette moyenne, les Hauts-de-Seine enregistrent le moins de VMA par habitant (3,6 pour 100 000 habitants). Le Val-de-Marne est le département le plus concerné par ce type d'infraction dans le périmètre de l'étude puisqu'on recense 6,4 VMA contre des personnes physiques pour 100 000 habitants.

La rive droite de la capitale est la zone concentrant le plus de VMA contre les personnes physiques

Plusieurs zones de Paris et de la petite couronne connaissent une forte concentration de VMA contre les personnes physiques en 2014.

...

(16) La victime seule la plus jeune est âgée de 12 ans. La victime accompagnée la plus jeune est âgée de 4 ans.

À Paris, la zone allant du quartier des Batignolles à la porte de Saint-Ouen (par la place de Clichy) concentre un nombre important de VMA contre les personnes physiques (carte 2). C'est également le cas des abords de la gare Saint-Lazare ainsi que de Montmartre et du quartier Rochechouard. Plus à l'est de la capitale, un autre point de concentration est situé au niveau de la porte de la Chapelle ainsi qu'au croisement des 10^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements dans le quartier de Belleville. On note enfin une densité élevée de faits dans le 19^{ème} arrondissement, dans la zone située entre les stations de métro Ourcq, Crimée et Laumière.

Dans la petite couronne, quatre zones présentent des concentrations de VMA contre les personnes physiques relativement élevées. Le secteur le plus important se situe dans la ville de Nanterre (Hauts-de-Seine), dans les quartiers voisins de Parc sud et de Parc nord dans l'est de la ville. On peut noter un point de concentration de VMA entre les villes

de Bondy et de Bobigny (Seine-Saint-Denis). Dans le département du Val-de-Marne, on note enfin des zones présentant une densité élevée de VMA contre les personnes physiques : à l'extrême est du quartier Laplace à Arcueil ainsi qu'à Bonneuil-sur-Marne (quartier République dans l'ouest de la ville).

Les VMA contre les personnes physiques sont plus fréquents de décembre à février

Le rythme annuel des VMA commis ou tentés contre des personnes physiques a des similitudes avec celui des VMA ciblant des personnes morales notamment concernant le mois de l'année durant lequel le plus de VMA ont lieu (janvier). La période entourant cet extrême, à savoir de février à décembre, enregistre un nombre de vols supérieur à la moyenne annuelle (avec 39 faits en février et 36 en décembre contre 31 en

Tableau 2. Nombre de vols à main armée contre les personnes physiques rapporté à la population par département

	Population en 2014	Nombre de VMA en 2014	Taux de VMA pour 100 000 habitants
Paris (75)	2 243 739	128	5,7
Hauts-de-Seine (92)	1 617 484	59	3,6
Seine-Saint-Denis (93)	1 582 139	93	5,9
Val-de-Marne (94)	1 377 511	88	6,4
Paris et petite couronne	6 820 873	368	5,4

Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: Insee - CORAIL - traitement ONDRP

Carte 2. Répartition géographique des VMA contre les personnes physiques

○ Vols à main armée c/personnes morales

Points chauds (PM)

Densité*

□ Elevée

■

■

■

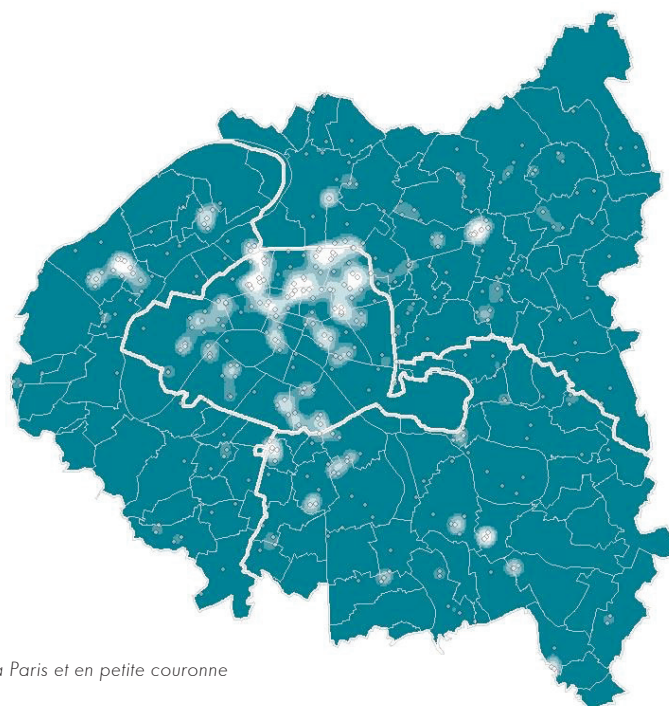
■ Faible

▬ Limites des départements

▬ Limites des communes

5

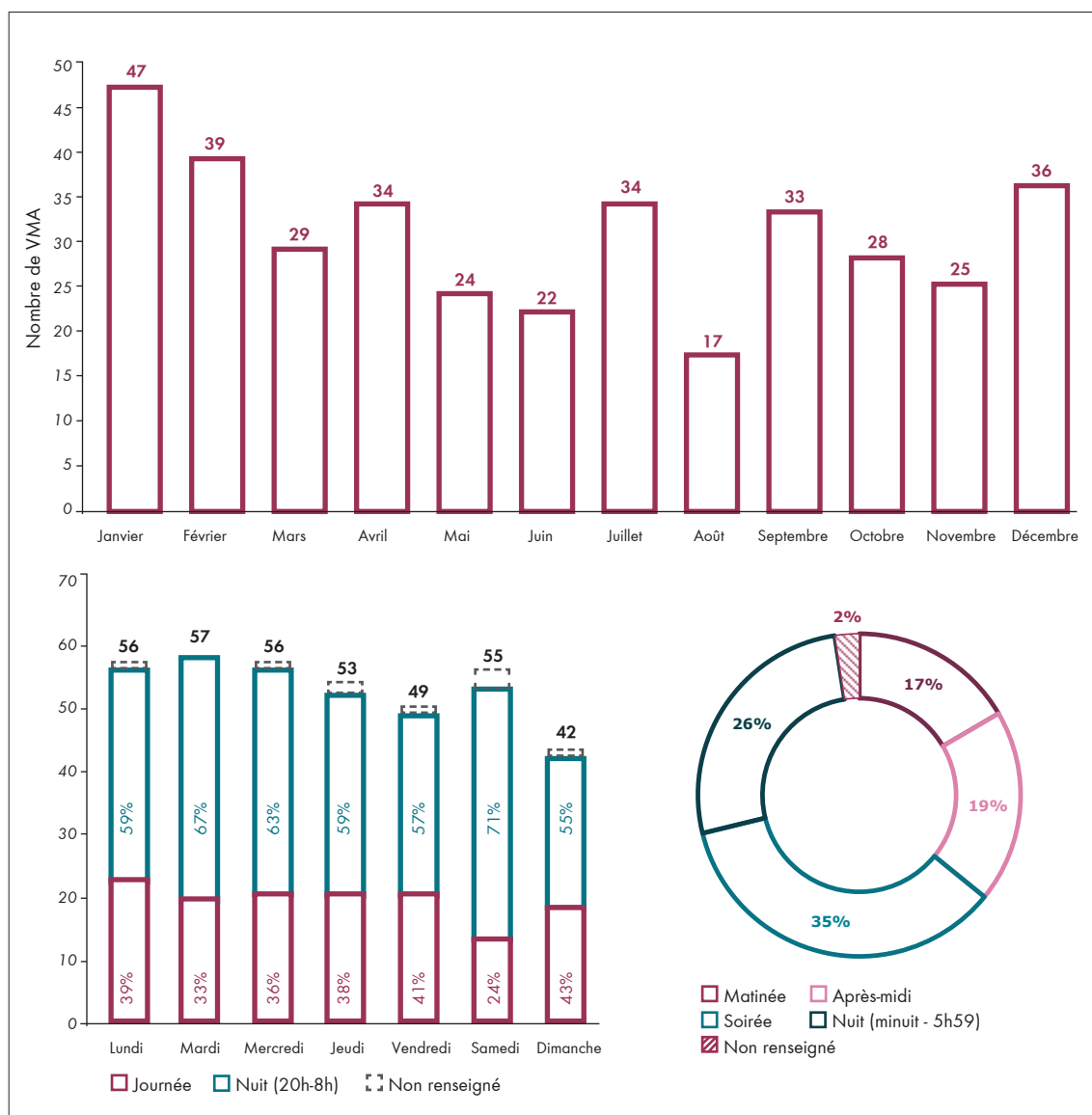
Kilomètres



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement JL Besson, ONDRP

* Carte en densité lissée (cellules dont la valeur est supérieure à la moyenne + un écart-type). Cela permet de ne mettre en évidence que les valeurs de densité significativement élevée et d'éviter la prise en compte des valeurs faibles dans la représentation des points chauds.

Graphiques 17. Nombre et répartition temporelle des VMA contre des personnes physiques



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : Insee - CORAIL - traitement ONDRP

moyenne). Ce sont donc un tiers des VMA qui ont lieu au cours des trois mois entourant la fin et le début de l'année civile (graphiques 17).

En considérant le type de cible visée par l'attaque, on constate que 53% des VMA qui ont eu lieu durant le pic du mois de janvier se sont déroulés sur la voie publique alors qu'ils ne représentaient qu'un tiers des VMA de décembre et 39% des VMA de février (fichier annexe).

Les VMA contre les personnes physiques, principalement nocturnes, varient peu au cours de la semaine

Les VMA contre les personnes physiques varient peu au fil de la semaine : ils diminuent légèrement de mardi à vendredi (en passant de 57 à 49 faits) pour augmenter les samedis (55 faits). Le dimanche est le jour de la semaine au cours

duquel le moins de VMA ont lieu (42 faits) ce qui rejoint le rythme hebdomadaire des VMA contre les personnes morales (graphiques 17).

Le lieu de commission montre que les rythmes hebdomadaires des VMA sur la voie publique et au logement des victimes sont inversés. En effet, la proportion des VMA se déroulant sur la voie publique est plus importante les samedis (46%) et dimanches (64%). La proportion des VMA visant une victime dans son logement est quant à elle plus élevée du lundi au vendredi (41% à 43%) que le week-end (34% le samedi et 21% le dimanche). Notons qu'un peu plus d'un quart des VMA ciblant des victimes dans leur voiture ont lieu les mercredis (fichier annexe).

Par ailleurs, les VMA ciblant des personnes physiques sont plutôt nocturnes puisque 61% d'entre eux se déroulent en soirée¹⁷ ou au cours de la

nuit et ce, quel que soit le jour de la semaine. Cette dominante nocturne se renforce le samedi, jour au cours duquel à peine un quart des VMA ont lieu de jour.

De manière plus détaillée, notons qu'à l'échelle journalière, les VMA contre des personnes physiques sont plus nombreux entre 18h et minuit (35 % des VMA). Ils diminuent ensuite dans la nuit même si leur proportion parmi les VMA (26 %) demeure supérieure aux niveaux enre-

gistrés le matin et l'après-midi (respectivement 17 % et 19 %).

En mettant en perspective le lieu des VMA avec leur rythme journalier, on constate que 42 % de ceux qui sont accomplis contre une victime se trouvant dans sa voiture ont lieu en soirée (*fichier annexe*). Les VMA opérés au domicile de la victime sont plus souvent matinaux que l'ensemble des VMA ciblant des personnes physiques (25 % contre 17 % en moyenne).

LE DÉROULEMENT DES VOLS À MAIN ARMÉE CONTRE DES PERSONNES PHYSIQUES

Comme cela a pu être abordé dans la première partie, le VMA peut être appréhendé comme un processus composé de trois étapes : le temps au cours duquel est préparé le passage à l'acte - qui amène à s'intéresser à l'équipement utilisé par les auteurs - précède le temps de son accomplissement qui se formalise par la manière d'opérer. La dernière étape, l'issue de l'infraction, sera abordée à travers les variables renseignant le dénouement du vol.

Le niveau d'équipement du VMA

En partant des informations que nous avons pu extraire des données de police, deux éléments nous permettent d'éclairer la préparation du vol : les armes (leur nombre, leur type) et la dissimulation de leur identité par les auteurs (occlusion du visage, utilisation de gants).

91 % des VMA contre des personnes physiques sont réalisés avec une seule arme à feu

Plus de 9 VMA sur 10 contre les personnes physiques à Paris et en petite couronne au cours de l'année 2014 sont commis ou tentés avec l'utilisation d'une seule arme à feu et éventuellement des armes d'un autre type¹⁸ (336 faits). Dans 16 % des VMA, au moins une autre arme (bombe lacrymogène, arme blanche ou par destination) s'ajoute à cette arme à feu (*graphiques 18*). En comparaison avec les VMA ciblant des

personnes morales¹⁹, les auteurs de VMA contre des personnes physiques apparaissent donc moins équipés²⁰.

Les auteurs utilisent plusieurs armes à feu dans 8 % des VMA contre les personnes physiques. Dans ces cas, il est principalement question de deux armes à feu (5 % des VMA). Le reste des VMA au cours desquels les auteurs sont équipés de plusieurs armes à feu (3 %), implique de trois à six armes.

Les VMA accomplis par les auteurs les plus équipés se déroulent dans un espace privé. En effet, 48 % des VMA réalisés avec une arme à feu et au moins une arme d'un autre type ont lieu au logement de la victime tandis que cette proportion passe à 10 % quand la victime est dans son véhicule sur la voie publique (*fichier annexe*).

Dans le prolongement du nombre d'armes utilisées, la prise en compte de leur type permet d'affiner la description de l'équipement des auteurs²¹. Dans 95 % des VMA contre des personnes physiques, au moins une arme de poing est utilisée. L'utilisation d'au moins une arme d'épaule est plus marginale puisqu'elle concerne 6 % des vols (22 faits).

Bien qu'il soit question d'effectifs réduits (22 faits), précisons que la moitié des configurations d'utilisation d'arme d'épaule se déroulent sur la voie publique malgré l'aspect relativement visible de ce type d'arme (*fichier annexe*).

(17) L'heure de commission a été décomposée en quatre périodes de même amplitude : le matin (entre 6h et midi), l'après-midi (entre midi et 18h), la soirée (entre 18h et minuit) et la nuit (de minuit à 6h du matin).

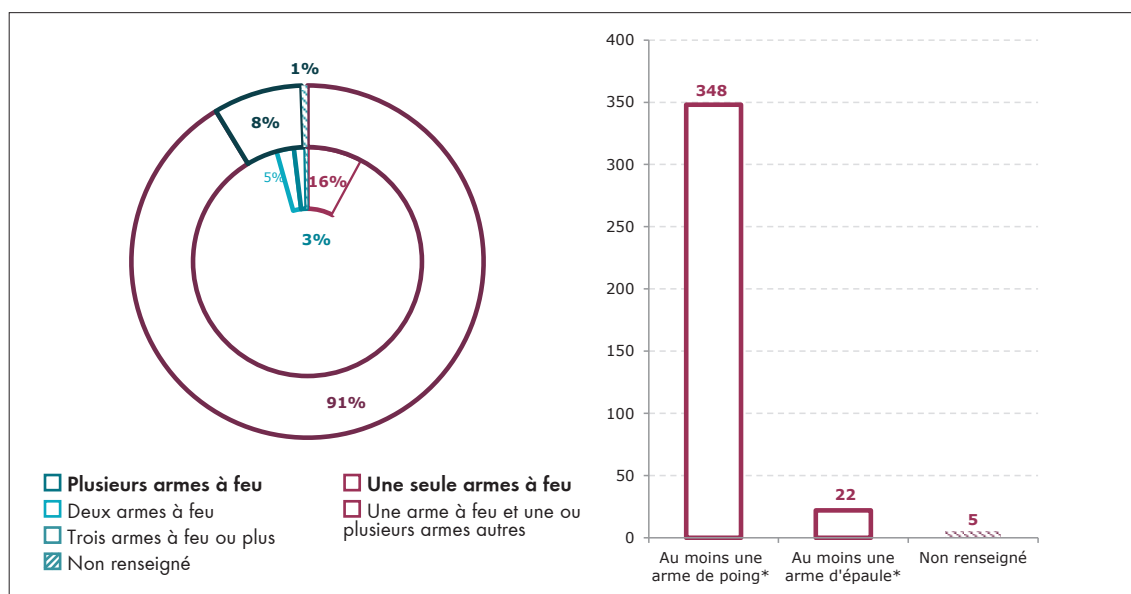
(18) L'utilisation est ici entendue a minima comme le fait d'exhiber l'arme. Les utilisations plus directes et violentes (coups, tirs) seront abordées dans la partie II. 2.

(19) Pour rappel, 82 % d'entre eux ont lieu avec une seule arme à feu et près d'un quart sont commis ou tentés avec une arme à feu à laquelle s'ajoute une ou plusieurs autres armes (lacrymogène, blanche ou par destination).

(20) Comme le constate Gabor et al. [1987] la manière d'utiliser les armes à feu peut être conditionnée par l'appréhension par les auteurs de la vulnérabilité de la cible. Les modalités d'utilisation des armes feront l'objet d'approfondissements ultérieurs de la part de l'ONDRP.

(21) À partir des documents de police, nous avons recensé le modèle des armes utilisées lorsque celui était renseigné et nous les avons agrégé en deux catégories : armes de poing et armes d'épaule. La partie « Développements sur... » fournit des éléments de définition sur ces notions.

Graphiques 18. Répartition et nombre des VMA contre des personnes physiques selon le nombre et le type d'arme à feu



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP
* La somme excède le nombre total de VMA dans la mesure où nous considérons les vols dans lesquels au moins une arme de poing ou une arme d'épaule sont utilisées.

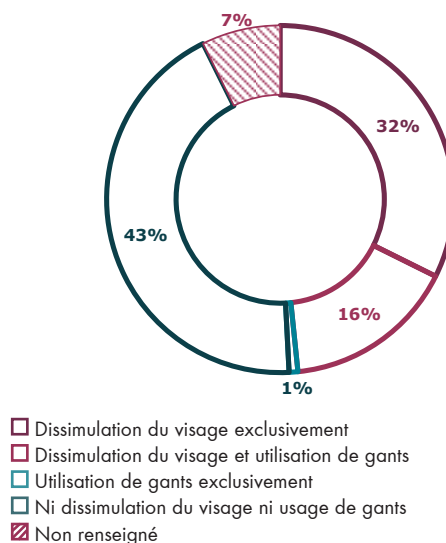
Dans 43 % des VMA ciblant les personnes physiques, les auteurs ne cachent ni leur visage ni leurs mains

Pour dissimuler leur identité, les auteurs peuvent être amenés à cacher deux parties de leur corps : le visage²² et les mains. À partir des informations recueillies dans les documents de police, nous avons décliné les procédés utilisés en quatre niveaux graduels de dissimulation.

Dans 43 % des attaques visant des personnes physiques, les auteurs ne dissimulent pas leur identité : ils n'utilisent ni gants, ni accessoires permettant de cacher leur visage. Pour rappel, cette absence d'équipement ne se retrouve que dans 13 % des VMA ciblant des personnes morales. La configuration inverse, à savoir la dissimulation conjointe du visage et des mains, concerne 16 % des VMA ciblant les personnes physiques (graphique 19).

La dissimulation partielle de l'identité a deux variantes possibles. La première passe par l'utilisation d'un masque, d'une cagoule, d'un foulard, ou de tout autre élément permettant d'occulter tout ou partie du visage. Dans près d'un tiers des VMA (119 faits) les auteurs ne cachent que leur visage. Le second type de dissimulation partielle de l'identité, par l'utilisation exclusive de gants, s'avère marginale puisqu'elle concerne 1 % des VMA contre des personnes physiques.

Graphique 19. Répartition des VMA contre des personnes physiques selon le niveau de dissimulation de l'identité des auteurs



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

C'est en définitive près de la moitié des VMA ciblant des personnes physiques (178 faits) qui est accomplie par des auteurs ayant *a minima* dissimulé²³ leur visage tandis que 80% des auteurs de VMA visant des personnes morales tentent au moins de cacher leur visage. Les auteurs de VMA contre les personnes physiques prennent donc moins de précautions que ceux ciblant des personnes morales.

...

(22) Avec plus ou moins de succès selon le mode de dissimulation choisi : un foulard ne camouflant pas autant le visage d'une cagoule intégrale, de même que des lunettes de soleil en comparaison avec un masque.

(23) Dans 54% des configurations dans lesquelles les auteurs cachent leur visage, c'est à l'aide d'une cagoule qu'ils le font et dans un quart de ces VMA, l'équipement est une capuche. Le reste des dissimulations possibles consiste en des masques ou des casques.

60 % des VMA accomplis au logement de la victime ont été réalisés par des auteurs dissimulant leur visage tandis qu'ils sont 38 % lorsque les faits se déroulent sur la voie publique. Toujours sur la voie publique, plus de la moitié des VMA ciblant une victime dans son véhicule (principalement voiture) sont réalisés par des auteurs dissimulant leur visage²⁴ (fichier annexe).

La manière d'opérer

Le moment du passage à l'acte peut être appréhendé à travers deux variables que nous avons pu construire à partir des informations collectées. Ces éléments éclairent le comportement des auteurs ainsi que la réaction des victimes.

55 % des VMA contre des personnes physiques s'accompagnent d'au moins un acte de violence

Au cours de l'attaque, les armes peuvent être utilisées de plusieurs manières par les auteurs. En premier lieu, et de manière systématique, la configuration d'un vol à main armée suppose l'exercice d'une menace par arme dès lors que celle-ci est exhibée, même discrètement. Pour cette raison, la totalité des VMA de notre échantillon implique l'exercice d'une menace.

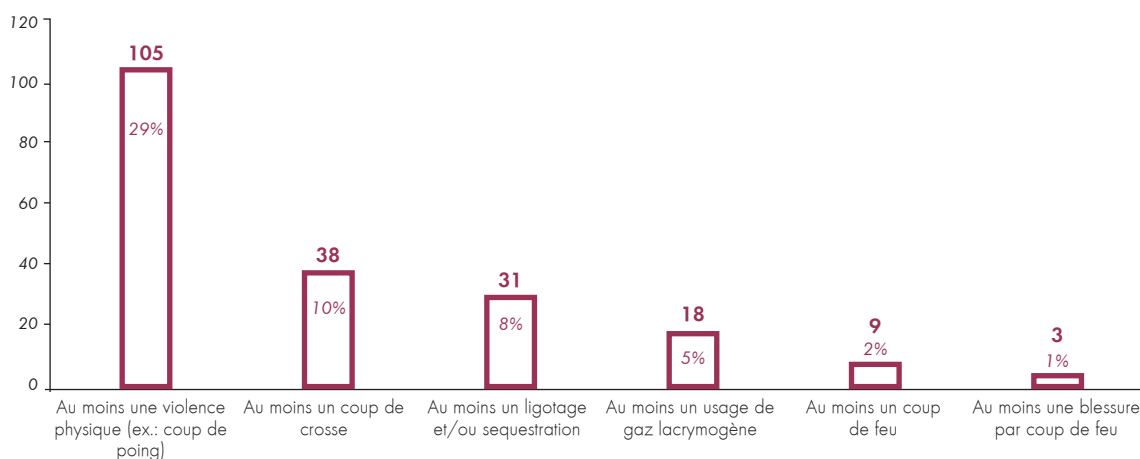
Dans 55 % d'entre eux, les victimes sont, en plus, violentées par les auteurs.

Les vols qui se déroulent dans un espace privé s'accompagnent davantage de violence que lorsqu'ils se déroulent dans l'espace public. En effet, 61 % des VMA tentés ou commis au domicile de la victime donnent lieu à des actes de violences de la part des auteurs. Lorsque l'attaque a lieu sur la voie publique, 40 % des faits induisent des violences physiques supplémentaires sur des victimes. La manifestation de violence s'avère beaucoup moins élevée lorsque la victime est visée dans son véhicule (15 %). Cela pourrait s'expliquer par la brièveté²⁵ de ce type d'attaque durant lesquelles les interactions entre auteurs et victimes sont plus réduites que dans un espace privé et clos²⁶ (fichier annexe).

Le détail des informations recueillies permet d'affiner la caractérisation de la violence exercée. Dans 29 % des VMA contre les personnes physiques, la violence prend la forme de coups à mains nues (coups de poing, gifles), de coups de pied ou de bousculades (105 faits - graphique 20).

La violence peut également être exercée à l'aide de l'arme. Dans ce cas, l'utilisation de l'arme à feu peut prendre trois formes, plus ou moins cumulatives²⁷. La première renvoie au périmètre de notre étude qui est celui des VMA réalisés

Graphique 20. Nombre et répartition de VMA selon le type de violence subie par les victimes physiques



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

...

[24] Notons que dans ces configurations, les auteurs sont le plus souvent cagoulés ou porteurs de capuche et non casqués sur des deux roues.

[25] Précisons que si nous ne disposons pas de la durée des VMA qui n'était pas renseignée dans les documents de police, leur déroulement nous renseigne sur le fait que les VMA accomplis au logement des victimes s'inscrivent dans une temporalité plus étendue que ceux ayant lieu sur la voie publique.

[26] Nous ne disposons pas de données permettant de caractériser la nature des interactions entre auteurs et victimes au cours du vol. Notons cependant que ces interactions, croisées avec la violence exercée par les auteurs, constituent des informations éclairantes pour conceptualiser des types de VMA contre les personnes physiques se déroulant sur la voie publique (Smith, 2003).

[27] Les armes peuvent être utilisées à des fins différentes au cours d'un VMA : pour contrôler et/ou violenter (Goodwill et al., 2012).

avec au moins une arme à feu destinées, *a minima*, à tenir en respect les personnes présentes. La crosse de l'arme - la partie servant à la tenir - peut également être utilisée pour frapper la victime (ce qui est le cas dans 10% des VMA ciblant des personnes physiques). Enfin, un troisième type d'usage consiste en des tirs qui ne concernent que 9 VMA contre les personnes physiques en 2014 à Paris et en petite couronne (soit 2%).

Dans 5% des VMA visant les personnes physiques, les auteurs font usage de bombe lacrymogène, soit moins qu'au cours des VMA visant les personnes morales²⁸. Notons à cet égard que le gaz lacrymogène est souvent utilisé par les auteurs de VMA contre les personnes morales au moment de leur fuite. Cela laisse supposer que cette arme soit destinée à mettre les personnes présentes dans l'incapacité de poursuivre les assaillants à l'issue de l'attaque.

Dans 20% des VMA visant des personnes physiques, ces dernières opposent une résistance

Au cours d'un VMA, les personnes présentes adoptent plusieurs réactions. Les descriptions fournies dans les documents de police nous ont permis de décliner ces comportements en trois degrés de réactions²⁹.

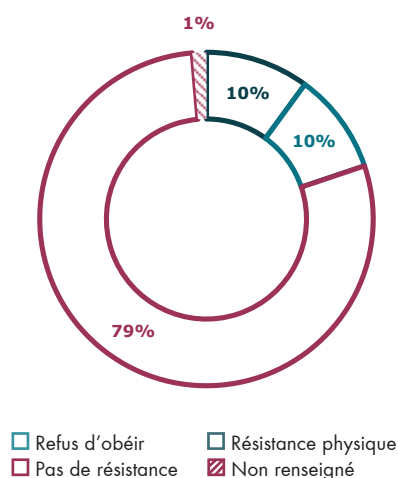
Les victimes peuvent opposer une résistance physique, que ce soit en portant ou en tentant de porter des coups aux auteurs ou en essayant de leur arracher l'arme des mains. Dans 10% des VMA ciblant des personnes physiques (37 faits), celles-ci opposent cette forme de résistance (graphique 21). Le deuxième type de réaction consiste à manifester une résistance mais de manière moins directe que dans le premier cas de figure: en refusant d'ouvrir un coffre, en fuyant ou en tentant de donner l'alerte. Ce refus d'obéir a lieu dans des 10% des VMA ciblant des personnes physiques. C'est donc un cinquième des VMA ciblant des personnes physiques qui donnent lieu à une résistance plus ou moins directe de la part des victimes. Ce niveau de résistance est similaire à celui des victimes physiques présentes au cours des VMA contre les personnes morales³⁰ alors même que le degré de violence est différencié en fonction de ces deux types d'attaques³¹.

L'absence de résistance constitue donc la réaction principale des victimes présentes durant les VMA ciblant des personnes physiques (79% soit 290 faits).

Le refus d'obéir des victimes ne varie pas en fonction du lieu dans lequel la victime a été attaquée. En effet, sur la voie publique comme dans le logement de la victime, 10% des VMA s'accompagnent de cette forme de résistance par les victimes. Ainsi, si l'exercice de violence contre les victimes s'avère différent en fonction du lieu de l'attaque, leur résistance non-physique quant à elle ne se distingue pas selon le lieu du vol.

Les VMA visant une victime dans son logement donnent davantage lieu à une résistance physique de ces dernières (15%), notamment en comparaison avec les attaques opérées dans les véhicules (5% de ces VMA induisent une résistance physique des victimes)³².

Graphique 21. Répartition des VMA selon le degré de résistance des victimes physiques



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne. Source: CORAIL - traitement ONDRP

...

(28) Pour rappel, les auteurs visant des personnes morale font usage de bombe lacrymogène dans 10% des VMA.

(29) Les données collectées ne nous ont pas permis de caractériser un comportement séquencé des victimes au cours du VMA: leur réaction immédiate puis leur résistance éventuelle (Baril & Marisette, 1985). Au-delà de la réaction des victimes, les documents de police que nous avons pu consulter ne permettent pas de disposer d'informations précises sur la répartition des rôles des différents protagonistes au cours du vol.

(30) Pour rappel, 22% des VMA s'accompagnent d'une résistance (physique ou non) de la part des personnes physiques présentes.

(31) Ce lien entre violence et réaction des victimes mériterait d'être approfondi et sera abordé dans une publication ultérieure de l'ONDRP. À cet égard, Katz relève que plus la résistance des victimes est marquée et plus la violence du VMA a tendance à être conséquente (1988).

(32) Précisions que ces pourcentages portent sur des effectifs réduits (en tout 37 faits durant lesquels les victimes résistent quel que soit le lieu).

Le dénouement des vols avec arme à feu

Le dénouement du VMA constitue sa troisième et ultime étape. Cette dernière renvoie à plusieurs aspects que nous aborderons successivement. La première dimension concerne l'issue de l'infraction puisque certains VMA inclus dans notre échantillon s'interrompent au stade de la tentative. Ensuite, lorsque le vol est consommé, nous nous attacherons à caractériser la nature et l'éventuel montant du butin volé. Et enfin, pour prolonger l'esquisse du dénouement du vol, les informations recueillies au sujet de l'issue des attaques, qu'elles soient commises ou tentées, nous permettent de caractériser la manière dont les auteurs ont pris la fuite.

17% des VMA contre les personnes physiques recensés en 2014 à Paris et dans les départements limitrophes sont des tentatives

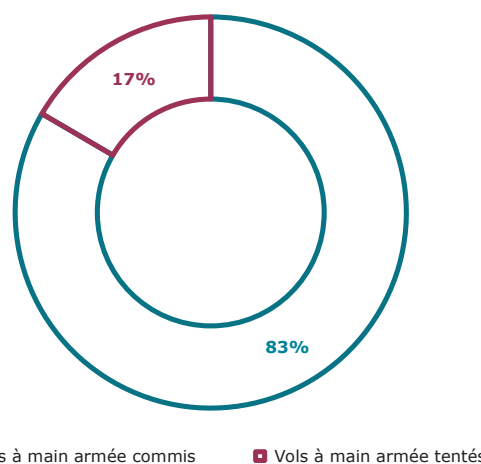
Notre échantillon de VMA comprend des attaques pouvant s'achever de deux manières : en vols consommés et en vols avortés. Pour rappel, la tentative est définie par l'article 121-5 du Code pénal comme étant « constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ». Lorsque des victimes physiques sont visées, 17% des VMA (soit 61 faits) en restent au stade de la tentative (graphique 22). Le taux d'aboutissement du VMA face à ce type de cible (83%) est donc légèrement plus élevé que dans les cas où sont visées des personnes morales (77%).

La prise en compte du lieu d'accomplissement du VMA ne permet pas de mettre en évidence des différences notables quant à l'aboutissement de l'attaque.

Dans 73% des VMA dont sont victimes les personnes physiques, des biens leur sont volés

La finalité principale du VMA est la soustraction frauduleuse à la victime de biens matériels et/ou d'une somme d'argent. Il est donc possible qu'un VMA occasionne les deux types de butins. Lorsque les victimes du vol sont des personnes physiques, le butin visé par les auteurs est davantage orienté vers des objets que lors des VMA dont les cibles sont des personnes morales. En effet, 73% des VMA contre des personnes physiques (soit 267 faits) entraînent un butin en nature tandis que ce n'est le cas que dans 29% des VMA ciblant des personnes morales (144 faits) (graphique 23).

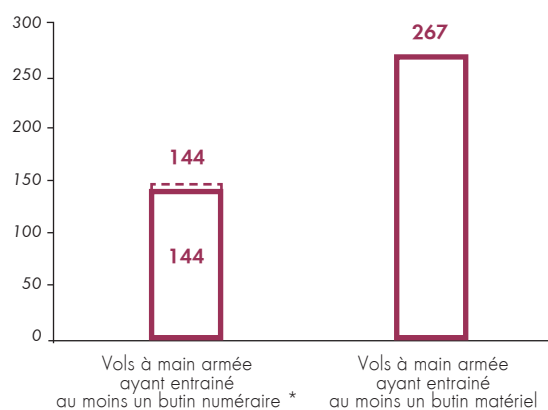
Graphique 22. Répartition des VMA contre des personnes physiques selon leur degré de réussite



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

À partir des informations sur les objets volés, nous avons identifié plusieurs catégories de biens dans les configurations où le butin est, au moins en partie, matériel. Lorsque plusieurs biens ont été volés, nous avons considéré celui dont la valeur était *a priori* la plus élevée (ainsi, dans le cas du vol d'une voiture dans laquelle se trouvait un téléphone, le bien retenu est le véhicule). La catégorie de biens la plus représentée parmi les VMA ayant donné lieu à un butin en nature sont les téléphones et le matériel informatique (tablettes, ordinateurs, etc.) (31%) (graphique 24). Dans 17% des VMA de notre échantillon (63 faits), le butin volé est un véhicule. Précisons que ces cas de figure ne renvoient pas exclusivement aux VMA visant une victime dans son véhicule. En effet, le butin volé peut être un véhicule également dans des cas de VMA commis ou tentés dans le domicile de la victime mais également sur la voie publique.

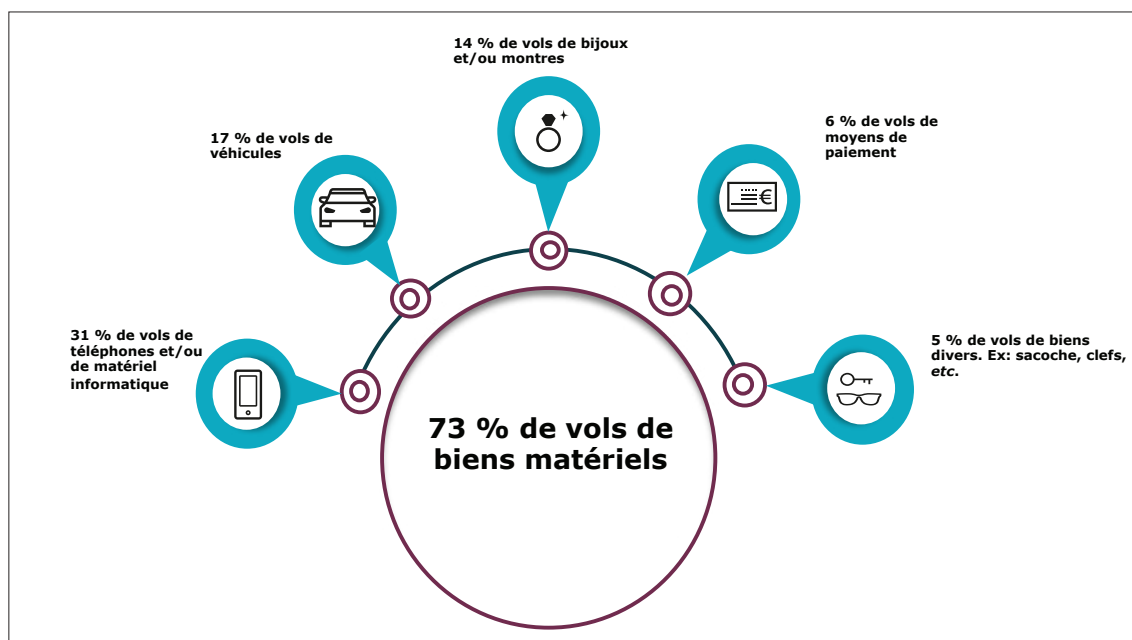
Graphique 23. Nombre de VMA commis contre des personnes physiques selon le type de butin



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

* Le vol d'argent peut être direct ou résulter d'un retrait à un distributeur de billets

Graphique 24. Répartition des VMA commis contre des personnes physiques selon le butin matériel



Champ : Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source : CORAIL - traitement ONDRP

39% des VMA contre les personnes physiques s'accompagnent d'un butin numéraire

Au cours de 39% des VMA (soit 144 faits), le butin est pécuniaire. Dans ces cas de figure, soit de l'argent est volé aux victimes, soit celles-ci sont forcées de procéder à un retrait auprès d'un distributeur automatique de billets. Il arrive également, que la victime soit obligée de communiquer son code de carte bleue afin que l'un des auteurs aille prélever de l'argent sur son compte tandis qu'un complice reste éventuellement avec elle pour vérifier que le code communiqué est le bon.

Le montant d'argent volé a été renseigné pour 136 des 144 affaires au cours desquelles de l'argent a été volé aux victimes³⁴ (soit pour 37% des VMA composant notre échantillon). Le montant moyen volé au cours de ces VMA s'élève à 6 576 euros mais il ne peut être interprété sans prendre en compte la forte dispersion des sommes relevées³⁵ (écart-type: 28 897). Notons à cet égard que les montants volés s'échelonnent entre 10 et 250 000 euros. De plus, on ne dénombre que 13 VMA (soit 10%) dont les montants sont supérieurs ou égaux à 10 000 euros, parmi lesquels deux enregistrent des vols supérieurs à 77 000 euros.

Pour ces raisons, il semble plus éclairant de considérer le montant médian volé dont le niveau est bien plus faible que le montant moyen. En effet, 50% des VMA visant les personnes physiques et durant lesquels il y a eu un vol d'argent dont le montant a été renseigné, ont rapporté moins de 370 euros aux auteurs. Dans 75% de ces mêmes VMA (troisième quartile), le montant dérobé aux personnes physiques victimes n'excède pas 1 535 euros.

Les VMA donnant lieu à des butins numériques relativement plus élevés sont ceux qui se déroulent au logement de la victime (15% entraînent le vol d'au moins 1 535 €) ou des lieux autres comme les gares, transports, hôtels, discothèques (17% entraînent le vol d'au moins 1 535 €).

Les auteurs de VMA prennent la fuite à pied dans 42% des cas

Le moyen utilisé par les auteurs pour prendre la fuite après la commission ou la tentative de VMA a pu être recueilli pour la majorité des VMA. En revanche, pour 28% des VMA contre les personnes physiques, nous ne pouvons renseigner la façon dont les auteurs ont pris la fuite (graphique 25). Dans 42% des VMA, les auteurs se sont enfuis à pied après les faits (155

...

[34] Il est important de relever que nous n'avons pas procédé à une estimation des éventuels biens matériels volés (voir « Développement sur... »).

[35] Ce qui rejoint les constatations formulées par un groupe de travail de l'université de Montréal proluxe sur les vols à main armée ayant fortement contribué à alimenter les ressources disponibles sur la thématique entre 1980 et 1985. Gagnon et Leblanc (1985) relèvent notamment cette forte dispersion des montants volés.

faits). La voiture est un moyen de locomotion utilisé dans près d'un quart des VMA. Comme dans le cas des VMA ciblant des personnes morales, l'utilisation de véhicules motorisés à deux roues s'avère plus marginale (6 % soit 21 faits).

Lorsque la victime est visée dans son véhicule, les moyens de locomotion privilégiés par les auteurs pour prendre la fuite sont la voiture ou les deux roues motorisés ce qui s'avère logique puisqu'ils constituent le butin visé par le vol. En effet, à l'issue de 73 % de ces VMA, les auteurs quittent les lieux en voiture et dans 13 % des cas ils s'enfuient en moto ou en mobylette³⁶ (fichier annexe). Les modes de fuite des auteurs de VMA visant des victimes sur la voie publique et dans leur domicile ne se distinguent quant à eux pas particulièrement. Lorsque les victimes sont attaquées sur la voie publique, les auteurs ont un peu plus tendance à prendre la fuite à pied (c'est le cas dans 56 % de ces VMA) que lorsqu'ils opèrent dans le logement de la victime (46 % s'enfuient à pied).

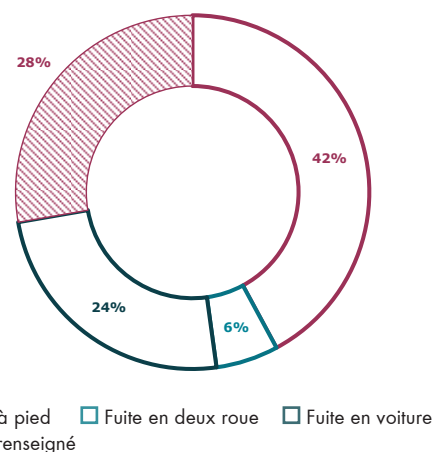
26 % des vols avec arme à feu commis ou tentés contre les personnes physiques à Paris et en petite couronne en 2014 ont été élucidés³⁷

Les données ont été collectées auprès de la cellule CORAIL jusqu'en avril 2016. À la fin de ce travail de collecte, sur les 368 VMA contre des personnes physiques commis ou tentés à Paris en 2014, 97 ont été élucidés, soit 26 % (graphique 26).

Les taux d'élucidation des VMA contre les personnes physiques ne varient pas en fonction de leur lieu de commission: ils se situent entre 24 et 26 % pour chaque lieu de déroulement sauf pour des lieux autres comme les transports, hôtels, gares pour lesquels un ou des mis en cause ont été identifiés dans 83 % des cas³⁸ (fichier annexe).

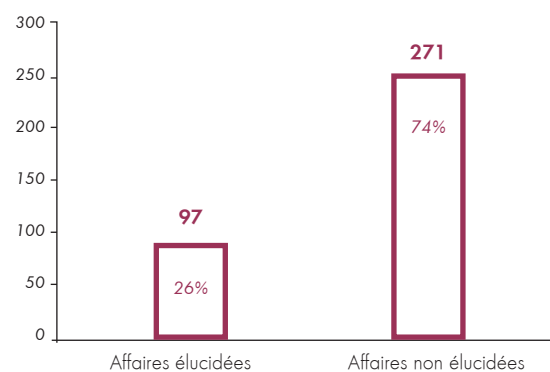
Graphique 25. Répartition des VMA contre des personnes physiques selon le mode de fuite des auteurs

Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et



en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

Graphique 26. Nombre et répartition de VMA contre des personnes physiques selon l'élucidation



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

...

(36) Notons cependant que le véhicule n'est alors pas nécessairement le butin du vol puisque, notamment dans le cas d'auteurs multiples, il arrive que les auteurs commettent le vol à l'aide d'un autre véhicule.

(37) Pour rappel, nous considérons, à l'instar de ce que propose l'État 4001 - outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et la gendarmerie, qu'un fait est élucidé lorsqu'au moins une personne a été mise en cause pour un fait constaté (Rizk, 2008).

(38) Précision que ces VMA représentent des effectifs réduits (10 faits).

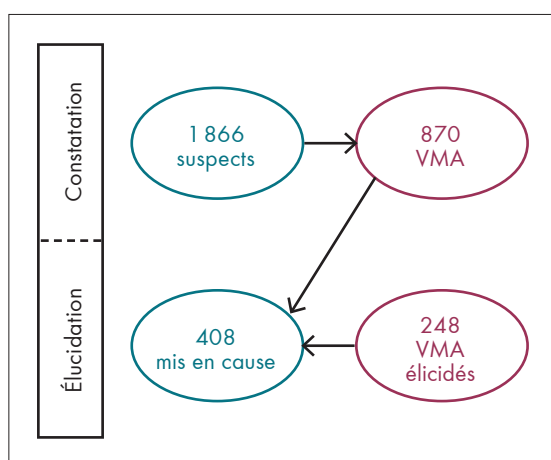
LES CARACTÉRISTIQUES DES MIS EN CAUSE

1 866 personnes ont été identifiées comme suspects³⁹ de 870 VMA commis ou tentés à Paris et en petite couronne en 2014 (schéma 2). À la suite de ces vols avec arme à feu, les enquêtes ont permis la mise en cause de 408 personnes contribuant à l'élucidation de 248 affaires⁴⁰.

À la fin du travail de collecte (avril 2016)⁴¹, le pourcentage d'élucidation est donc de 29%. Notons qu'à l'issue de 27% des VMA, les auteurs ont été appréhendés le jour même.

Cette partie a pour objectif de décrire le profil des mis en cause (408 personnes), quel que soit le type de VMA qu'ils auraient commis (contre les personnes morales ou contre les personnes physiques).

Schéma 2. Processus de constatation et d'élucidation des VMA



La quasi totalité des mis en cause pour VMA sont des hommes

Les mis en cause pour VMA composant notre échantillon sont dans une très grande majorité des hommes que les faits soient commis ou tentés par une ou plusieurs personnes (98,5%). Les femmes mises en cause restantes (6 personnes) sont impliquées dans 5 VMA systématiquement accomplis en complicité avec un ou plusieurs hommes.

...

(39) Pour des précisions sur les notions de suspects et de mis en cause, se référer au « développements sur... ».

(40) Précisons qu'une affaire élucidée au sens policier n'est pas nécessairement une affaire résolue au sens judiciaire. Au sens policier, lorsqu'il y a une mise en cause, il y a une élucidation.

(41) Il est important de noter que ce pourcentage d'élucidation peut avoir augmenté puisque plusieurs mois d'enquêtes supplémentaires ont pu donner lieu à de nouvelles mises en cause.

58% des mis en cause pour VMA sont âgés de moins de 25 ans

La moyenne d'âge des mis en cause est de 25 ans, que la cible soit une personne morale ou une personne physique. Sur la totalité de l'échantillon, plus l'âge des mis en cause est élevé et moins on recense de VMA. Ainsi, les 18-25 ans sont les plus nombreux et représentent 43% des auteurs interpellés (soit 176 personnes) tandis que 2% des mis en cause sont âgés de 55 ans et plus (7 personnes).

Les échantillons de mis en cause dans des faits de VMA ont des caractéristiques similaires en termes de répartition des classes d'âge, d'âge moyen et de proportion de mineurs mis en cause quelle que soit la cible, personnes morales ou personnes physiques.

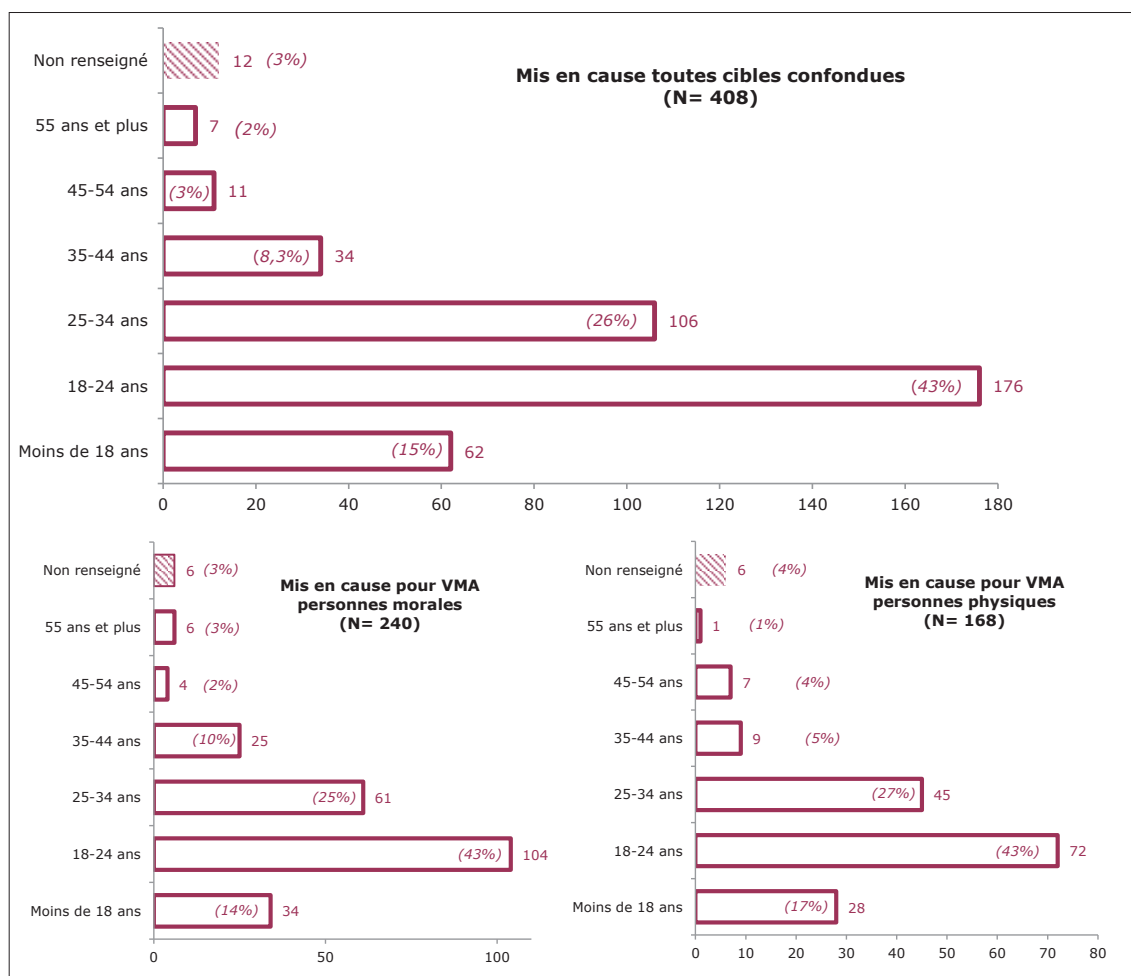
S'agissant des VMA contre des personnes morales ainsi que contre des personnes physiques, 43% des mis en cause sont âgés de 18 à 24 ans (soit respectivement 104 et 72 personnes). Les 25-34 ans représentent environ un quart des mis en cause pour les deux types de cibles.

La proportion de mineurs est également voisine quelle que soit la cible puisqu'on dénombre 14% de personnes de moins de 18 ans impliquées dans des VMA visant des personnes morales (34 mis en cause) et 17% dans des VMA contre des personnes physiques (soit 28 mis en cause).

Près de 80% des mis en cause sont de nationalité française

Sur l'ensemble de l'échantillon, 77% des mis en cause sont de nationalité française (graphique 28). Lorsque la cible est une personne morale, cette proportion de mis en cause de nationalité française est plus élevée (83%). Notons que la totalité des personnes mises en cause pour VMA visant les stations-services, les entreprises de transport et livraison et les transports de fonds sont de nationalité française (fichier annexe). La proportion de mis en cause de nationalité

Graphiques 27. Nombre et répartition des mis en cause par classe d'âge et type de cibles



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

française est légèrement moins élevée lorsque la cible visée est une personne physique (69%).

des services de police passe à 58% lorsque le vol a lieu sur la voie publique (fichier annexe).

Plus de 70% des mis en cause déjà connus des services de police

Pour au moins 72% des procédures étudiées, la personne mise en cause était déjà connue des services de police avant sa mise en cause pour VMA⁴².

S'agissant des cibles personnes morales, notons que la totalité des mis en cause pour VMA ciblant spécifiquement les pharmacies, les magasins d'alimentation spécialisée (boulangerie, boucherie, poissonnerie, etc.) et les entreprises de transport et livraison étaient, avant leur passage à l'acte, déjà connus des services de police.

Lorsque la cible est une personne physique, le pourcentage de mis en cause ayant des antécédents policiers est plus élevé que lorsque les VMA visent le logement de la victime (80%). Cette proportion de mis en cause déjà connus

La moitié des mis en cause ont parcouru moins de 3,6 km pour commettre un VMA

Grâce aux informations transmises par CORAIL, nous avons pu analyser la distance entre le lieu de commission du VMA et le lieu d'habitation du mis en cause soupçonné d'avoir commis ce VMA (voir Développements sur...). Ce calcul n'a pas été possible pour 58 mis en cause soit dans 14% des cas.

Notons en outre que 4 distances se situaient à plus de 2 écarts-types de la moyenne (+ de 100 km): les auteurs ont donc fait le choix de ne pas les retenir dans l'analyse car elles avaient une trop grande influence sur la moyenne. Ainsi, sur les 408 mis en cause composant notre échantillon, la distance parcourue pour commettre le VMA a pu être calculée pour 346 d'entre eux.

...

(42) Il est important de relever que nous ne pouvons renseigner d'éventuels antécédents policiers pour plus d'un quart des mis en cause.

Il nous est possible de dire qu'en moyenne les mis en cause parcourent 7,1 km pour commettre un VMA. Malgré le retrait de 4 valeurs extrêmes, la distribution de nos données sur les distances reste très dispersée comme l'indique un écart-type qui reste élevé (9,9 km). La médiane est donc plus représentative de la réalité : 50% des mis en cause ont parcouru moins de 3,6 km pour commettre un VMA.

Plus de 21% des mis en cause pour VMA parcourent moins d'un kilomètre pour commettre l'infraction. Cela concerne près d'un quart des mis en cause pour VMA contre les personnes morales et 18% des mis en cause pour VMA contre les personnes physiques.

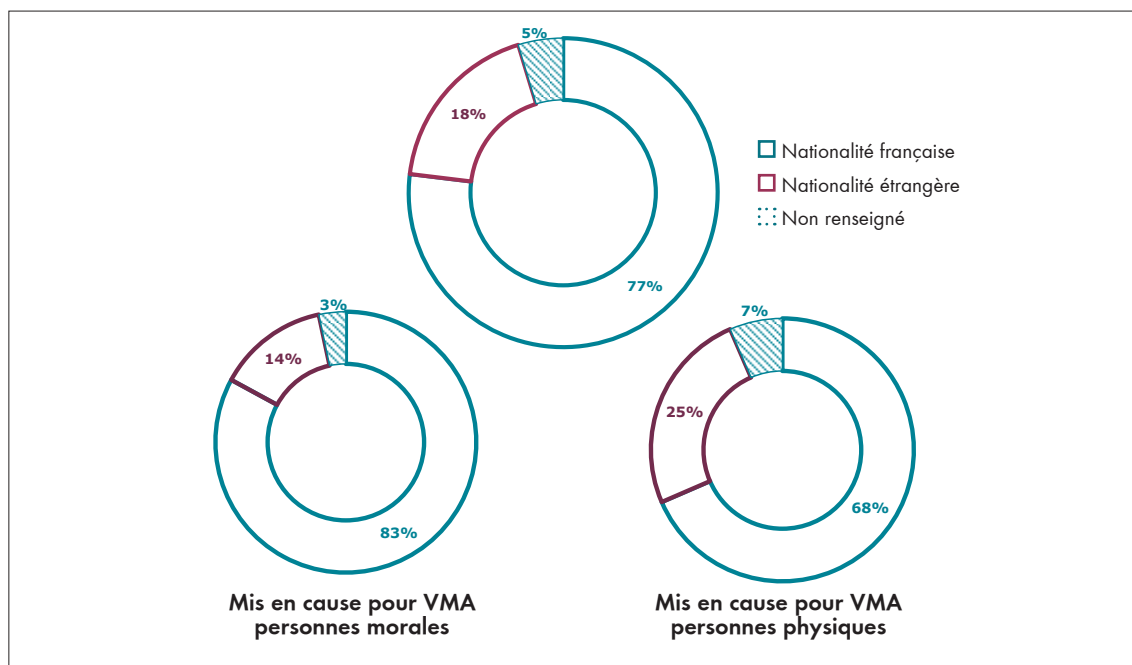
La moyenne est plus élevée pour les distances entre le lieu d'habitation du mis en cause et les lieux de commission des VMA contre les personnes physiques (8,7 km⁴³) que pour les distances entre les lieux d'habitation du mis en cause et les lieux de commission des VMA contre les personnes morales (4,5 km⁴⁴). Il est ainsi possible de constater que les VMA contre les personnes morales sont davantage une infraction de proximité que les VMA contre les personnes physiques.

Les distances médianes parcourues par les mis en cause quelle que soit la cible sont plus faibles que les distances moyennes parcourues. On note ainsi que 50% des mis en cause impliqués dans des VMA contre des personnes morales ont parcouru moins de 2,7 km. La moitié des mis en cause dans des VMA visant des personnes physiques a parcouru une distance inférieure à 5,3 km. Ce décalage entre valeurs moyennes et médianes est intéressant à relever dans la mesure où il s'établit malgré le retrait des valeurs extrêmes (plus de deux écarts-types à la moyenne) auquel nous avons procédé pour chacun des sous-échantillons.

Concernant les VMA contre des personnes morales, les commerces de détail à prédominance alimentaire ainsi que les tabacs presse apparaissent comme des cibles de proximité puisque la moitié des mis en cause dans le cadre de ce type de faits parcourt moins d'un kilomètre.

En prenant en compte le détail du lieu de commission des VMA contre des personnes physiques, nous pouvons relever que la distance médiane parcourue par les mis en cause ayant ciblé une victime dans son domicile ou un lieu autre du type transport, gare, discothèque, hôtel est relativement élevée (respectivement 11,3 km et 9,8 km).

Graphique 28. Répartition des mis en cause par nationalité et type de cibles



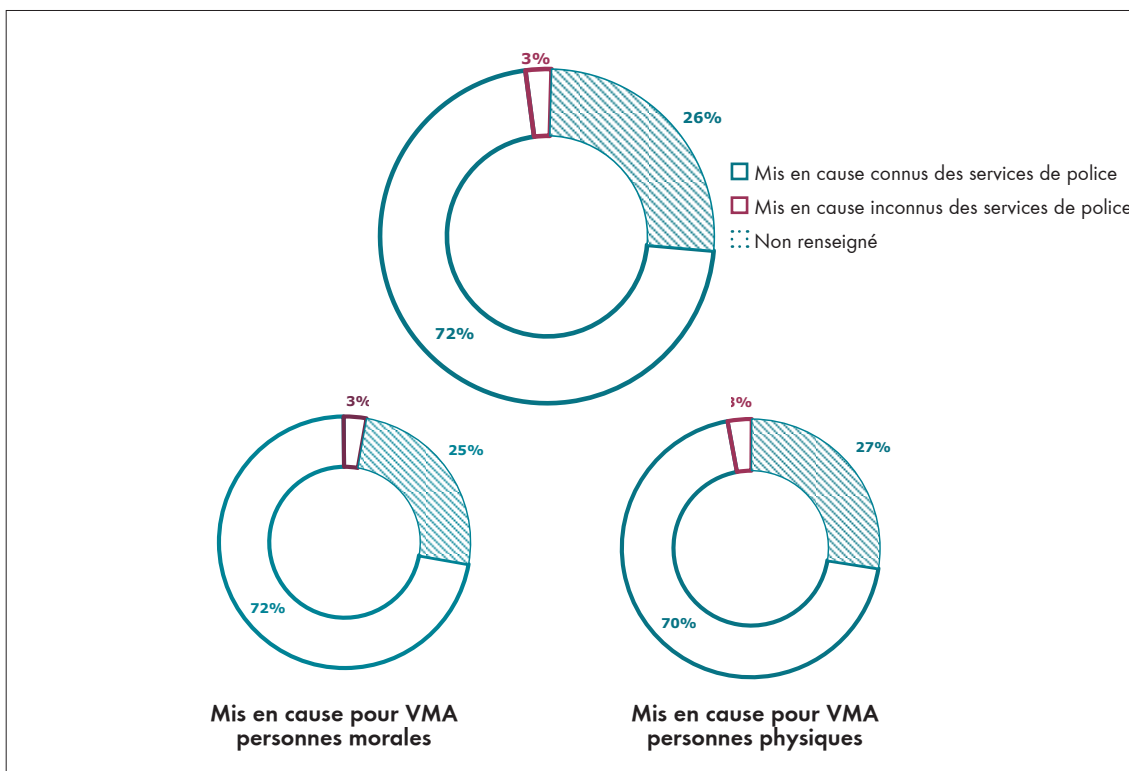
Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

...

(43) Comme pour les distances calculées pour l'ensemble des VMA, nous avons exclu les valeurs extrêmes (plus de 2 écarts-types de la moyenne, soit les distances supérieures à 32,8 km). Ainsi, l'échantillon à partir duquel sont calculées les moyennes et les médianes est de 133 (35 valeurs exclues).

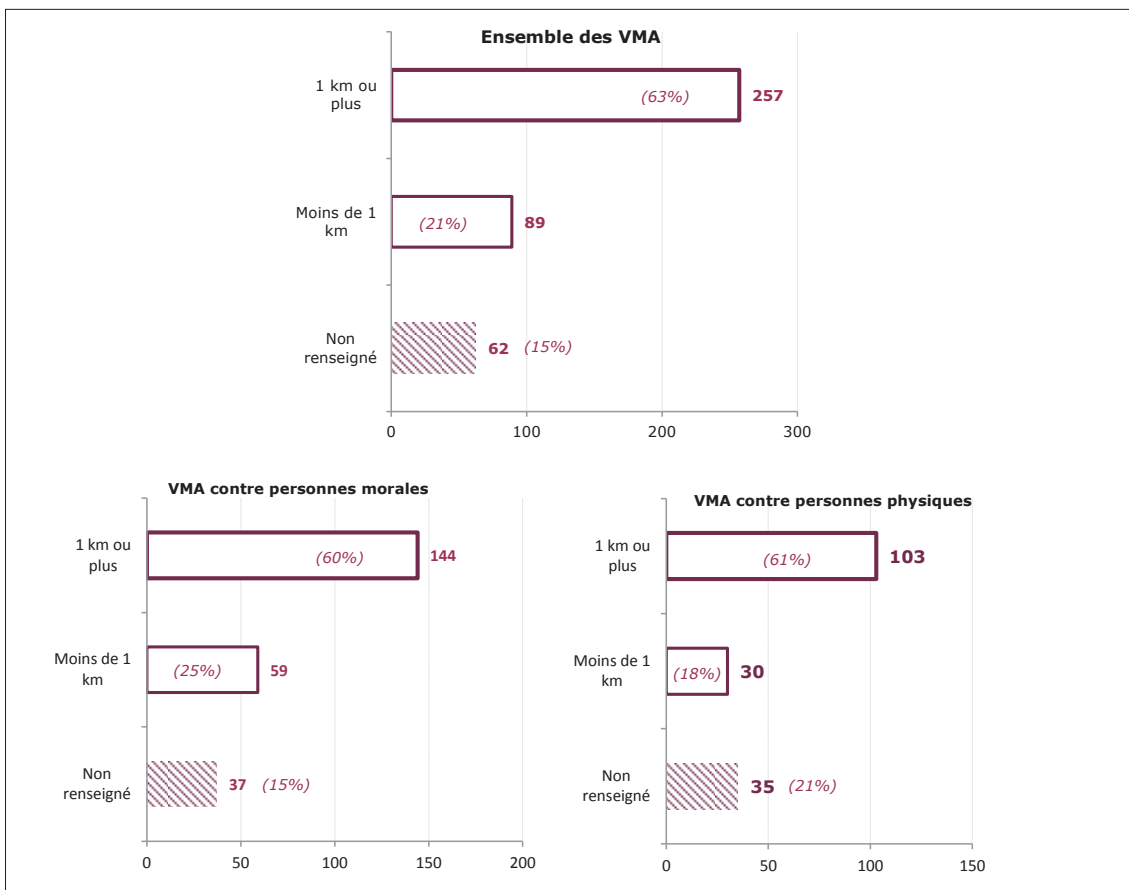
(44) Comme pour le reste des VMA, nous avons exclu les valeurs extrêmes (plus de 2 écarts-types de la moyenne, soit les distances supérieures à 22,6 km). Ainsi, l'échantillon à partir duquel sont calculées les moyennes et les médianes est de 203 (37 valeurs exclues).

Graphiques 29. Répartition des mis en cause par antécédents policiers et types de cibles



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

Graphiques 30. Répartition des mis en cause par distance parcourue et par type de cibles



Champ: Vols avec arme à feu commis ou tentés en 2014 à Paris et en petite couronne Source: CORAIL - traitement ONDRP

DÉVELOPPEMENTS SUR...

LES VOLS À MAIN ARMÉE ENREGISTRÉS À PARIS ET EN PETITE COURONNE EN 2014

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) accompagne ses publications de développements à caractère méthodologique qui ont pour vocation de présenter les sources à partir desquelles sont extraites les statistiques, de définir de façon détaillée la nature des données qui sont diffusées en insistant notamment sur le type d'informations qu'elles peuvent fournir et leurs limites.

Définition des vols avec arme à feu

Le vol est défini à l'article 311-1 du Code pénal comme étant « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui ». Si le vol simple est un délit, le fait de le commettre avec usage ou menace d'une arme est considéré comme un crime puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende (article 311-8 du Code pénal).

L'article 132-75 du Code pénal précise qu'une arme est « tout objet conçu pour tuer ou blesser ». Il y est précisé que tout autre objet qui présente un danger est considéré comme une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer ou blesser (arme par destination). Une arme factice est également considérée comme une arme si elle est utilisée par son porteur pour menacer, tuer ou blesser et que sa ressemblance avec une vraie arme est de nature à créer de la confusion.

À l'instar des autres études menées par l'ONDRP sur cette thématique, nous nous sommes intéressés spécifiquement aux vols commis ou tentés avec l'aide d'une arme à feu. L'utilisation d'une arme à feu est fréquente lorsque la cible est plus protégée (banques, commerces, bijouteries, etc.) ou lorsqu'il y a un nombre important de personnes physiques et qu'il est nécessaire de les contrôler à distance (Cusson, 1994). Malgré cela, le nombre de personnes physiques victimes de vols avec arme à feu reste conséquent et le traumatisme causé (physique et psychologique) justifie l'intérêt que porte l'ONDRP aux deux types de victimes (Baril & Morissette, 1985).

La composante armée du vol

Dans cette étude, les armes sont entendues comme outillant les auteurs pour exercer, au minimum, une menace à l'encontre des personnes présentes afin de les contraindre à une coopération ou à une passivité n'entravant pas le déroulement du vol. Il est possible que d'autres armes soient utilisées en plus de l'arme à feu principale, et ce, quel que soit le nombre d'auteur. Ces armes supplémentaires ne sont pas nécessairement des armes à feu (bombe lacrymogène, couteau, etc.) et elles peuvent être des armes par destination (marteau, pied de biche, batte de baseball, etc.).

Les armes, qu'elles soient principales ou supplémentaires, peuvent être factices sans invalider la caractérisation d'armée du vol. Les informations recueillies ne nous permettent pas d'évaluer la proportion de ces armes factices dans la mesure où les documents de procédure ne renseignent pas nécessairement l'information, et ce d'autant plus que l'appréciation du caractère factice d'une arme n'est pas aisée à réaliser pour les victimes ou les témoins.

La collecte des données

Exclusion des bases de données administratives

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) exploite principalement trois sources dans le cadre de ses missions de mesure et d'étude des phénomènes de criminalité et de délinquance : le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation menées conjointement avec l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie et les données issues du casier judiciaire national.

[L'ancien outil d'enregistrement des infractions, l'état 4001](#) recense l'ensemble des crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie à travers une grille composée d'une centaine d'index. Si le Code pénal

ne fait pas de distinction selon le type d'arme utilisée, l'État 4001 permet de le faire. En effet, huit index ayant la même unité de compte - l'infraction - permettent de recenser les vols avec arme :

- Index 15 : « Vols à main armée contre des établissements financiers (y compris les bureaux de poste) »
- Index 16 : « Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux »
- Index 17 : « Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds »
- Index 18 : « Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile »
- Index 19 : « Autres vols à main armée »
- Index 20 : « Vols avec armes blanches ou par destination contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels »
- Index 21 : « Vols avec armes blanches ou par destination des particuliers à leur domicile »
- Index 22 : « Autres vols avec armes blanches ou par destination »

Cette source n'a malheureusement pas vocation à fournir de détail sur le contexte de la situation de crise (date de commission, heure, lieu, arme, etc.), ni même sur les caractéristiques des mis en cause et des victimes.

En effet, les informations sur les victimes sont inexistantes (excepté la distinction apportée par les index eux-mêmes), et celles sur le profil des mis en cause ne présentent que peu de détail. Seule une répartition « binaire » sur les caractéristiques des mis en cause est renseignée : mineurs/majeurs, hommes/femmes et nationalité française/étrangère. De plus, il est possible de croiser uniquement les informations concernant le sexe et l'âge des mis en cause. Ainsi, s'il est envisageable de connaître la part des hommes mineurs mis en cause et celles des femmes mineures mises en cause, il n'est pas possible de connaître la part des mineurs parmi les mis en cause étrangers.

L'État 4001 ne semble donc pas être l'outil adéquat pour étudier de manière détaillée les vols et les caractéristiques de ses protagonistes.

De nouveaux logiciels de rédaction de procédure (LRPPN pour la police et LRPGN pour la gendarmerie) ont été mis en place et devraient permettre, à terme, d'obtenir plus d'informations détaillées. Cependant, actuellement, ces nouveaux logiciels et leurs bases de données associées ne sont pas pleinement opérationnels et ne permettent pas de nous fournir un niveau de détail suffisant pour conduire cette étude.

[Le casier judiciaire national](#) recense les décisions de condamnation rendues à l'encontre d'une personne déclarée coupable par une

juridiction. Chaque infraction correspond à un code NATINF (NATURE d'INFraction) qui renvoie à un ou plusieurs articles du Code pénal définissant cet acte et la peine encourue en cas de commission de celui-ci.

Les statistiques issues du Casier judiciaire national permettent d'obtenir des renseignements sur les caractéristiques démographiques (sexe, âge à la condamnation et à la commission du fait et nationalité) des personnes condamnées et sur la nature et le quantum des peines qui leur ont été prononcées.

Cependant, on ne dispose pas d'informations au sujet de la victime (exception faite de la distinction entre une personne morale et une personne physique). Les informations relatives aux caractéristiques spécifiques de l'acte et aux circonstances sont également peu renseignées ou inexistantes. Notons, en outre, que la condamnation est la dernière étape de la chaîne pénale et qu'à ce titre, l'échantillon est de fait plus restreint car il exclut les dossiers n'ayant pas abouti à une sanction (les classements sans suite, alternatives aux poursuites, ou encore les acquittements ou relaxes pour vice de forme, vice de procédure ou manque de preuves).

[Les enquêtes de victimation](#) ont vocation à compléter les données administratives en faisant état des faits portés à la connaissance des autorités et des faits non déclarés par les victimes physiques.

Elles se révèlent être un bon indicateur de la délinquance : elles ont vocation à combler le *chiffre noir* des données officielles et décèlent un plus grand nombre de victimes (Lagrange, Robert, Zauberman, & Pottier, 2004; Aebi, 2006). L'utilisation de données issues des enquêtes Cadre de vie (CVS) nous permettrait alors d'exploiter des informations plus susceptibles d'être représentatives de la réalité, avec un échantillon plus large. Cependant, les enquêtes recensent avant tout des victimes physiques ce qui exclut de fait toute information sur les victimes personnes morales (57,7% des vols avec arme à feu commis et enregistrés à Paris et en petite couronne en 2014). En outre, elles apportent peu d'informations quant aux circonstances des faits et aux caractéristiques spatio-temporelles. Elles ne contiennent, en outre, pas d'informations détaillées sur les auteurs.

[Les dossiers créés par les forces de l'ordre](#), après une plainte, contiennent des informations plus adaptées à l'élaboration d'un état des lieux détaillé sur le crime de vol à main armée puisqu'ils enregistrent des éléments concernant les victimes et les mis en cause lorsqu'il existe des indices graves et concordants de culpabilité à l'encontre d'une personne (Killias, Clerici, & Berruex, 1998 ; Lagrange et al., 2004).

C'est pourquoi l'ONDRP a entrepris de recourir à ce type de source pour étudier les vols à main armée dans cette présente étude. Notons que l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO) recense les vols à main armée commis et tentés sur le territoire national à partir des télégrammes qui lui parviennent. Si ces données représentent une source intéressante pour éclairer des tendances sur les vols à main armée (Scherr, 2016), elles ne fournissent en revanche pas d'informations suffisamment circonstanciées pour pouvoir procéder à un portrait détaillé des vols avec arme à feu.

Constitution d'une base de données sur les vols avec arme à feu commis à Paris et en petite couronne

En plus de fournir des éléments précis sur les différents types de victimes (personnes morales et personnes physiques), les données de police apportent d'autres informations quant aux personnes mises en cause et aux circonstances de l'acte.

La Préfecture de Police a mis en place depuis 2006 une Cellule opérationnelle de rapprochement et d'analyse des infractions liées (CORAIL) qui recense, dans une plateforme informatique, également appelée CORAIL, de nombreuses informations⁴⁵ sur les crimes ayant eu lieu à Paris et en petite couronne⁴⁶.

CORAIL est dédiée à la détection des infractions sérielles⁴⁷ à partir des télégrammes⁴⁸, des procès-verbaux ou de tout autres éléments opérationnels. Dans le cas où un lien est établi, les fonctionnaires de police opérant dans cette cellule ont pour mission de diffuser l'information opérationnelle aux services d'enquêtes du ressort de la Direction régionale de la police judiciaire de Paris et de Versailles et ainsi que de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. Notons que depuis Novembre 2014, sont également concernés les services de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) des départements 77, 78, 91 et 95.

Lorsqu'un vol avec arme à feu est commis à Paris ou en petite couronne, il peut être du ressort de la police judiciaire (dont fait notamment partie la Brigade de répression du banditisme) ou de la Direction territoriale de la sécurité publique qui

transmettent l'information par la rédaction de télégrammes qui sont ensuite envoyés à CORAIL.

Les rédacteurs de cette étude ont réalisé en 2016 un travail de collecte au sein de la Cellule opérationnelle de rapprochement et d'analyse des infractions liées, travaillant à partir des télégrammes fournis par CORAIL. Une grille d'analyse composée de plusieurs types de variables identifiées comme étant essentielles à l'analyse des vols avec arme à feu a été créée comme support de la collecte. Elle a été modifiée et adaptée en fonction des informations disponibles au cours de la saisie.

Les informations recensées sont anonymisées, non identifiantes et ne concernent que les vols avec arme à feu commis à l'égard de personnes morales et à l'égard de personnes physiques à Paris et en petite couronne au cours de l'année 2014. Il est important de préciser qu'il s'agit de tous les faits reportés aux différents services de police saisis, qu'il y ait eu ou non un auteur identifié. Le choix de l'année 2014, plutôt qu'une année plus récente, s'explique notamment par la volonté de maximiser le nombre de mis en cause, dans la mesure où les affaires peuvent parfois impliquer un certain délai avant leur résolution.

Description des variables

Le contexte des vols avec arme à feu

Les cibles des vols avec arme à feu

Deux types de cibles sont visés par les auteurs de vols avec arme à feu : les personnes morales et les personnes physiques. Concernant les personnes physiques victimes, l'âge et le sexe ont été détaillés. Leur nombre a été rapporté à la population totale de la zone géographique concernée afin de connaître le taux de vols avec arme à feu pour 100 000 habitants (recensement INSEE 2014).

Pour ce qui est des personnes morales victimes, nous avons pu procéder à une organisation par types d'établissement. Ainsi, dans le prolongement de l'architecture utilisée dans de précédentes études réalisées par l'ONDRP sur la thématique, cinq catégories ont été utilisées : les établissements ayant une activité financière, les commerces de détail à prédominance alimentaire, les commerces de détail à prédominance non

...

[45] Délibération CNIL n°2013-039 du 14 février 2013 ; décret n°2014-187 du 20 février 2014 relatif à la mise en œuvre de traitements de diffusion de l'information opérationnelle au sein des services et unités de la police et de la gendarmerie nationales.

[46] La petite couronne regroupe les trois départements limitrophes de Paris, à savoir la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

[47] L'article D3 du Code de procédure pénale énonce que « les officiers de police judiciaire s'avisent réciproquement dans les meilleurs délais de tous faits paraissant constituer un crime ou un délit d'un caractère particulier en raison de son objet, des circonstances de sa commission ou de son auteur présumé, dès lors qu'il est susceptible d'être mis en rapprochement avec des faits de même nature qui auraient déjà été constatés ou qui pourraient être imputés aux personnes mises en cause dans des affaires similaires ».

[48] Document administratif interne visant à informer la hiérarchie des infractions constatées et/ou des personnes mises en cause pour ces infractions.

alimentaire, les entreprises de services et les établissements proposant des hébergements et restauration. Les commerces de détail à prédominance non alimentaire comprennent des boutiques spécialisées: pharmacies, tabacs-presses, stations-service, bijouteries, magasins de jouets, de vêtements, opticiens, librairies... Les commerces de détail à prédominance alimentaire renvoient quant à eux aux mêmes types d'établissements mais proposant des denrées alimentaires: épiceries, supérettes, moyennes surfaces, boucheries, boulangeries. Les activités d'hébergement et de restauration (y compris débits de boisson) ont été distinguées du reste des entreprises de services. Ces activités de services renvoient principalement à des établissements de transport (hors transport de fonds) et de livraison mais également à des structures telles que des cinémas ou salons d'esthétique... Les établissements bancaires ont également été désolidarisés des activités de service. Cette catégorie comprend les agences bancaires et postales ainsi que les activités de transports de fonds. Et enfin, la dernière catégorie (qui ne renvoie qu'à un seul établissement) concerne le transport par le gérant d'une structure de la recette de son établissement.

Tableau 3 : Établissements cibles selon la nature de leur activité

Commerces de détail à prédominance non alimentaire
Magasins non alimentaires spécialisés
Tabacs presse
Bijouteries/joalleries/horlogeries/orfèvreries
Stations-service
Pharmacies
Commerces de détail à prédominance alimentaire
Petites et grandes surface d'alimentation générale
Alimentation spécialisée
Hébergements et restauration
Restaurants
Hôtels
Débits de boisson
Entreprises de services (hors hébergement et restauration)
Autres services
Transports et livraisons
Établissements ayant une activité financière
Agences bancaires (dont agence postale)
Transports de fonds
Autre (recette d'un commerce indéterminé)

Le cadre spatio-temporel

La date et l'heure de commission ont pu être collectées. Il est donc possible de connaître les mois, les jours et les périodes pendant lesquels ce type d'infraction a eu lieu. Quatre périodes ont été créées: matinée (entre 6h et 11h59), l'après-midi (entre 12h et 17h59), la soirée (entre 18h et 23h59) et la nuit (entre minuit et 5h59).

Pour compléter l'heure de commission, la prise en compte du cycle d'ouverture et de fermeture des établissements victimes s'avère opportune sachant que ce dernier ne coïncide pas avec les heures de la journée (en effet l'ouverture d'un établissement peut, selon sa nature, être diurne ou nocturne). À cet égard, nous avons distingué plusieurs modalités: établissement ouvert, fermé, en cours d'ouverture ou en cours de fermeture. Nous avons agrégé les moments de fermeture et d'ouverture pour identifier les situations dans lesquelles il était question d'une transition d'un stade à un autre (transition durant lesquelles les éventuels employés sont amenés à ouvrir/fermer les grilles de l'établissement, à vider les caisses, à ouvrir la porte la porte de service...).

Concernant le cadre spatial, le type de lieu dans lequel a été commis le vol avec arme à feu contre des personnes physiques a pu être renseigné de manière précise. Cette variable qualitative composée de nombreuses modalités a été agrégée afin d'obtenir un nombre plus restreint de modalités.

Le niveau d'agrégation le plus élevé a consisté en la création, à partir de la variable originale, d'une variable distinguant les vols avec arme à feu sur la voie publique, les vols avec arme à feu au sein du logement des victimes, ou encore dans leur véhicule et enfin les autres lieux.

Les vols ayant eu lieu dans les parkings ou dans les parties communes d'immeuble des victimes ont été intégrés dans la catégorie «logement de la victime». Les autres lieux renvoient à des gares ou transports en commun et de manière résiduelle à un logement n'appartenant pas à la victime, un fast-food, une discothèque, etc.

La dynamique des vols avec arme à feu

Un vol à main armée peut être décomposé en trois temps: le temps de l'anticipation durant lequel la manière d'opérer est envisagée par le ou les auteur/s (arme utilisée, dissimulation du visage, utilisation de gants), le temps du vol *in situ* (manière d'opérer) et le temps du dénouement pendant lequel seront analysés le butin, le type de fuite et l'éventuelle arrestation.

Le niveau d'équipement du vol à main armée

L'équipement renvoie à deux dimensions qui outillent l'auteur pendant le vol :

- Les armes à feu

Une arme à feu est une arme qui tire un projectile par l'action de la combustion d'une charge propulsive⁴⁹. Des informations détaillées sur les armes (leur nombre et leur type) ont été collectées. La variable sur le type d'arme était composée de nombreuses modalités que nous avons pu agréger en deux catégories distinctes : les armes d'épaules (qui nécessitent d'être épaulées pour tirer⁵⁰ : fusil à pompe, kalachnikov, ou autres fusils d'assaut) et les armes de poing (qui se tiennent par une poignée à l'aide d'une seule main⁵⁰ : pistolet automatique, colt 45, Beretta, etc.).

- Les accessoires de dissimulation de l'identité

Des informations sur la dissimulation du visage des auteurs et sur les précautions prises quant à leurs empreintes digitales ont pu être collectées. Ces informations peuvent être révélatrices d'un certain degré de professionnalisme, ou du moins d'anticipation. Nous savons ainsi s'ils ont été cagoulés, masqués, casqués et/ou gantés.

La manière d'opérer des vols à main armée

Le deuxième temps du vol à main armée, qui représente son accomplissement à proprement parler, débute par la sélection du mode d'entrée par le ou les auteur/s pour pénétrer dans le lieu du vol. La manière d'opérer comprend également l'interaction avec le ou les victime/s physique/s qui renvoie à l'attitude du/des auteur/s envers ces dernières mais également leur réaction. L'éventuel vol des victimes physiques collatérales présentes⁵¹ durant les vols avec arme de personnes morales y est également abordé.

- Le mode d'entrée

Dans le cas de vol à main armée ciblant des personnes morales, le niveau de détail des informations collectées nous a permis de savoir si le ou les auteurs ont commis le vol en passant par l'entrée principale (entrée clients/usagers), par la porte de service ou par un moyen dérobé avec une effraction (par une fenêtre par exemple).

Quand les victimes sont des personnes physiques, le mode d'entrée s'avère éclairant lorsque le vol

se déroule au sein de leur logement. Dans ces cas de figure, nous distinguons la porte d'entrée du logement d'un autre mode d'entrée (porte de jardin, fenêtre...). Nous pouvons également identifier parmi ces configurations, le fait que les auteurs se présentent au domicile de la victime sous une fausse identité (pompier, policier, plombier...) ainsi que les vols accomplis dans les parties communes ou les parkings d'immeuble dans lesquels habitent les victimes.

- Présence de victimes physiques collatérales

Comme évoqués précédemment, les vols avec arme à feu peuvent faire deux types de victimes principales, des personnes physiques et des personnes morales. Le nombre de personnes physiques victimes est évoqué dans la partie « éléments de contexte », propre aux vols avec arme à feu à l'encontre de personnes physiques. Pour ce qui est des vols avec arme à feu à l'égard de personnes morales, des personnes physiques peuvent aussi être victimes de manière collatérale. Leur nombre et leur fonction au sein de l'établissement visé ont pu être renseignés à partir des documents de police (employé, client, gérant, vigile).

- Attitudes envers les victimes physiques : violence et vol

L'attitude envers les victimes physiques - collatérales ou non - du vol avec arme à feu a également été collectée, permettant de distinguer plusieurs niveaux de violence allant du simple « coup » aux « blessures par arme à feu » (aucun mort n'a été recensé parmi les victimes physiques principales ou collatérales). Trois autres modalités composent cette variable : « utilisation de gaz lacrymogène », « coup de crosse » et « ligotage et/ou séquestration ». Notons qu'une personne physique peut être victime de plusieurs types de violence, ce qui explique que le nombre de violences soit supérieur au nombre de victimes.

Lorsque les cibles sont des personnes morales, les victimes physiques collatérales peuvent subir des vols. Ces objets volés ne constituent pas le butin visé par le ou les auteur/s mais ils représentent néanmoins un préjudice pour les victimes physiques. Cette variable comprenait de nombreuses modalités (sac, argent...), c'est pourquoi nous avons choisi d'agréger les cas de figure les plus fréquents, comme les vols de téléphones portables et/ou de matériel informatique.

...

(49) Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, chapitre 1er, section 1, al.5.

(50) <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11996-generalites-concernant-lachat-et-la-circulation-d-armes>

(51) Les « victimes physiques collatérales » sont entendues comme les personnes présentes durant un vol à main armée contre une personne morale (clients, employés...). Elles ne sont pas les cibles visées directement par les auteurs mais n'en subissent pas moins la configuration de vol à main armée. Elles peuvent faire l'objet de violences et de vols.

- Réaction des victimes physiques

À l'instar de Baril et Morissette (1985) il nous a été possible de caractériser la réaction des victimes physiques. Un « niveau de résistance » a pu être créé nous permettant de distinguer les résistances actives (lorsqu'une victime s'interpose physiquement aux voleurs) des refus d'obéir (protestation ou refus de remettre le butin aux auteurs du vol).

D'autres protagonistes peuvent être présents au cours du vol à main armée : des témoins. Ces témoins désignent les personnes assistant au vol, même à distance, mais n'étant pas menacées directement par les auteurs. Ils ne sont pas captifs mais peuvent adopter un rôle proactif en portant assistance aux victimes ou en tentant d'inférer sur le déroulement des faits. C'est pourquoi, à la différence des victimes physiques présentes, leur implication dans la configuration du vol résulte d'un choix de leur part.

Il ne nous a pas semblé opportun d'analyser la présence de témoins lorsque celle-ci n'impliquait pas de résistance de leur part dans la mesure où les documents de police, selon leur degré de détail, ne permettent pas d'en faire un recensement exhaustif (des témoins peuvent ne pas y figurer, notamment dans des configurations de vol avec arme à l'égard de personnes physiques sur la voie publique). Pour cette raison, nous n'analysons la présence des témoins que lorsque celle-ci s'accompagne d'une résistance. Pour les témoins participants, nous renseignons donc deux types de réaction : une résistance physique et une participation *a posteriori* consistant à contribuer aux investigations en aidant à l'identification des auteurs, que ce soit en filmant la scène ou en apportant un témoignage aux forces de l'ordre.

Le dénouement des vols avec arme à feu

Pour une partie des vols avec arme à feu, l'infraction n'a pas été entièrement consommée. En effet, plusieurs vols à main armée sont restés au stade de la tentative puisque, pour des raisons diverses (impossibilité d'ouvrir le coffre, absence de coffre, lutte avec des personnes présentes...), aucun butin n'a été dérobé.

Lorsque l'infraction a été consommée, des informations précises sur la nature des objets volés ont été renseignées. Nous distinguons deux types de butin : matériel et pécuniaire. Nous disposons des montants volés lorsque le butin est une somme d'argent, et ce quelle que soit la cible.

En revanche, dans le cas de butin matériel, nous n'exploitons pas dans nos analyses la valeur de

biens volés dans la mesure où cette variable, lorsqu'elle était renseignée dans les documents de police, doit être appréhendée comme une fourchette évaluée de manière extensive. Quand la cible est une personne morale, les objets volés peuvent se décliner de la manière suivante : alcool/tabac, médicaments, chèque/tickets restaurant, bijoux/montres. Les objets volés face à des victimes physiques sont différents : bijoux et/ou montre, téléphone et/ou matériel informatique, véhicule, moyen de paiement, autres types de bien (sacoche, parfum, paires de lunettes...).

Afin d'affiner l'analyse du dénouement du vol à main armée, nous considérons également la manière dont les auteurs prennent la fuite des lieux du vol : en véhicule (voiture, deux roues motorisé) ou à pied.

Les caractéristiques des mis en cause

Dans cette étude, le terme de « mis en cause » a été utilisé pour qualifier les personnes à l'origine du vol avec arme à feu et qui ont pu être identifiées par les forces de police. La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) définit précisément le concept de mis en cause comme étant « une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ». Elle ne correspond pas à un statut défini par le Code de procédure pénale. Elle correspond à une situation qui se trouve en amont de toute décision pénale, relative à l'opportunité des poursuites et, a fortiori, à la culpabilité (Scherr & Langlade, 2014).

La notion de mis en cause ne doit donc pas être confondue avec la notion d'auteur d'infraction. Seule une partie des auteurs sont mis en cause. Elle se distingue également de la notion de simple suspect. Le nombre de suspects a pu être identifié dans presque toutes les affaires (hormis deux) grâce aux témoignages des victimes, témoins ou aux éléments de vidéosurveillance. Lors d'une enquête, il n'est pas rare qu'il y ait plusieurs suspects mais qu'une seule personne soit mise en cause.

Sexe, âge et nationalités des mis en cause

Des renseignements sur le sexe et l'âge des mis en cause ont été collectés. Si la variable du sexe est une variable dichotomique classique, celle de l'âge est une variable continue à partir de laquelle plusieurs variables catégorielles ont pu être créées. À l'instar de l'état 4001, il a tout d'abord été possible de distinguer les mineurs des majeurs. Dans le but d'améliorer la qualité de l'analyse, une variable fournissant un niveau de détail plus important a été créée. Cette

variable est composée de 5 catégories d'âge. L'Observatoire a décidé de retenir l'âge de 25 ans comme borne supérieure de la première tranche d'âge. Ainsi, nous avons la possibilité de connaître le nombre de victimes et d'auteurs ayant « moins de 25 ans », « entre 25 et 34 ans », « entre 35 et 44 ans », « entre 45 et 54 ans » et « plus de 55 ans ».

À partir de la nationalité des mis en cause, nous pouvons évaluer la proportion de mis en cause de nationalité française.

Les antécédents policiers

Les « antécédents policiers » est une variable dichotomique qui permet de savoir si les mis en cause sont connus des services de police, s'ils ont déjà été mis en cause dans une autre affaire. Cette information est à distinguer des antécédents judiciaires qui concernent une personne qui a déjà été jugée et condamnée.

Délais entre la date de commission et date d'arrestation

En complément des dates de commission des vols de l'échantillon, nous avons pu recueillir les dates auxquelles des éventuelles mises en cause ont été effectuées. Nous avons ainsi pu déterminer le

temps s'étant écoulé entre les faits et leur élucidation. Cela nous a permis d'établir le taux d'affaires ayant entraîné une élucidation le jour même. Nous avons également isolé les affaires ayant induit des mises en cause au moins un an après les faits.

Distance entre le lieu de commission et domicile des mis en cause

À partir des adresses de commission et des adresses des mis en cause, Corail a pu calculer la distance parcourue par ces derniers pour accomplir le vol avec arme à feu et nous transmettre cette information.

La distance calculée est la distance euclidienne, soit celle qui relie deux points en ligne droite (*straight-line*). Au-delà des distances parcourues par les auteurs en fonction du type de cible attaquée, nous pouvons déterminer la proportion d'auteurs ayant parcouru plus ou moins d'un kilomètre pour se rendre sur les lieux de l'infraction mais également calculer la distance moyenne et la distance médiane.

Les adresses des mis en cause se situant à plus de deux écarts-types de la moyenne ont été exclues afin de ne pas fausser les données par des valeurs extrêmes.

* * *

BIBLIOGRAPHIE

- Aebi, M.** (2006). *Comment mesurer la délinquance ?* Paris: Armand Colin.
- Baril, M., & Morissette, A.** (1985). Du côté des victimes, une autre perspective sur le vol à main armée. *Criminologie*, vol. 18, 113-133.
- Cusson, M.** (1994). Le crime du point de vue de l'analyse stratégique. Dans D. Szabo, & M. Leblanc, *Traité de criminologie empirique*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. 91-112
- Gabor et al.** (1987). *Armed Robbery Robbery, Cops, Robbers, and Victims*. Springfield: Charles C. Thomas.
- Gagnon, R., & Leblanc, M.** (1985). *Le vol à main armée dans les systèmes de justice*. Montréal: Les cahiers de recherche criminologiques.
- Goodwill, A., Stephens, S., Oziel, S., Yapp, J., & Bowes, N.** (2012). Multidimensional Latent Classification of Street Robbery Offences. *Journal of Investigative Psychology en Offender Profiling*, 93-109.
- Katz, J.** (1988). *Seductions of crime*. Basic Books.
- Killias, M., Clerici, C., & Berruex, T.** (1998). L'évolution de la criminalité en Suisse depuis les années 1980 : stagnation, recul ou augmentation ? Les sondages de victimisation confrontés aux statistiques de police. *Kriminologisches Bulletin Criminologique*, 24/2, 57-80.
- Lagrange, H., Robert, P., Zauberman, R., & Pottier, M.-L.** (2004). Enquêtes de victimation et statistiques de police : les difficultés d'une comparaison. *Déviance et société*, 3, 285-316.
- Rassat, M.** (2011). *Droit pénal spécial*. Paris: Dalloz.
- Rizk, C.** (2008). Les faits élucidés par les services de police et les unités de gendarmerie en 2007. *Grand Angle n°12*.
- Scherr, M.** (2013). Les vols à main armée contre les personnes morales du secteur marchand, constatés par la police et la gendarmerie nationales entre 2006 et 2011. *Grand Angle n°32*.
- Scherr, M.** (2015). Recul des vols à main armée dans le secteur marchand. *FlashCrim n°1*.
- Scherr, M.** (2016). Les dynamiques récentes des vols à main armée. *FlashCrim n°8*.
- Scherr, M., & Langlade, A.** (2014). Les homicides commis à Paris et en petite couronne entre 2007 et 2013. *Grand Angle n°35*.
- Smith, J.** (2003). *The nature of personal robbery (Report no. 254)*. London, UK: Home Office.
- Valzer, M., & Langlade, A.** (2016, janvier). Les vols commis à Paris en 2013 et 2014 et enregistrés par les services de police. *Grand Angle n°37*.

